



## Numericable Group

Société anonyme au capital de 37 000 euros<sup>1</sup>  
Siège social : Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088, La Défense Cedex  
794 661 470 RCS Nanterre

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions qui composeront le capital de la société Numericable Group après réalisation des opérations d'apport décrites à la section 7.2.1 du document de base et de son actualisation ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 12 315 270 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions existantes cédées par Carlyle Cable Investment SC (« **Carlyle** ») et CCI (F3) S.à.r.l. (« **Cinven** ») (les « **Actionnaires Cédants** ») pour un montant d'environ 402,2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 19 811 522 actions cédées au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) pouvant être porté à un montant maximum d'environ 500 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (correspondant, à titre indicatif, à 24 630 541 actions cédées au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) ; et
- de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles qui seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 123 152 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) réservée aux salariés et ayants droits assimilés de certaines sociétés françaises du groupe Numericable Group adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

**Durée de l'offre à prix ouvert : du 28 octobre 2013 au 6 novembre 2013 (inclus)**

**Durée du placement global : du 28 octobre 2013 au 7 novembre 2013 (inclus)**

**Durée de l'offre réservée aux salariés : du 28 octobre 2013 au 5 novembre 2013 (inclus)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 20,30 euros et 24,80 euros par action.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à l'offre réservée aux salariés : entre 16,24 euros et 19,84 euros par action.**

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 20,30 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 24,80 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°13-572 en date du 25 octobre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Numericable Group enregistré par l'AMF le 18 septembre 2013 sous le numéro I.13-043 (le « **Document de Base** ») ;
- de l'actualisation du document de base de la société Numericable Group déposée auprès de l'AMF le 25 octobre 2013 sous le numéro D.13-0888-A01 (l'« **Actualisation** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Numericable Group, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088, La Défense Cedex et auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Numericable Group ([www.numericable.com](http://www.numericable.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

#### Coordinateurs Globaux

DEUTSCHE BANK		J.P. MORGAN	
DEUTSCHE BANK	J.P. MORGAN	CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	HSBC
		Chefs de File Associés	MORGAN STANLEY
		NOMURA	ODDO
JEFFERIES			

<sup>1</sup> Le capital social s'élèvera à 113 809 229 euros après réalisation des opérations d'apport décrites à la Section 7.2.1 du Document de Base et de l'Actualisation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS</b> .....	<b>31</b>
1.1	Responsable du Prospectus .....	31
1.2	Attestation du responsable du Prospectus .....	31
1.3	Responsable de l'information financière .....	32
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>33</b>
2.1	Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché .....	33
2.2	Volatilité du prix de marché des actions de la Société .....	33
2.3	Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie .....	34
2.4	Une cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société .....	34
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>36</b>
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	36
3.2	Capitaux propres et endettement .....	36
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	39
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit .....	40
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>41</b>
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	41
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents .....	43
4.3	Forme et inscription en compte des actions .....	43
4.4	Devise .....	43
4.5	Droits attachés aux actions .....	44
4.6	Autorisations .....	47
4.7	Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions .....	51
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	51
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique .....	51
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	52
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société .....	52
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>57</b>
5.1	Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription ou d'achat .....	57
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	64
5.3	Fixation du prix .....	68
5.4	Placement et garantie .....	73
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>77</b>
6.1	Admission aux négociations .....	77
6.2	Autres places de cotation existantes .....	77

6.3	Offre concomitante d'actions.....	77
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	78
6.5	Stabilisation .....	86
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>87</b>
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....	87
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre .....	87
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres .....	88
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....</b>	<b>91</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>92</b>
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres combinés du Groupe .....	92
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre .....	92
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote .....	93
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>95</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....	95
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes .....	95
10.3	Rapport d'expert .....	95
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	95

## NOTE

Dans le Prospectus, les expressions « **Numericable Group** », la « **Société** », le « **Groupe** » ou le « **Groupe Numericable** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

### **Informations prospectives**

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### **Informations sur le marché et la concurrence**

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

### **Facteurs de risques**

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au paragraphe 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

### **Glossaire**

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté en Annexe I du Document de Base.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-572 en date du 25 octobre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
A.1	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	<b>Consentement de la Société</b>	Sans objet.
<b>Section B – Emetteur</b>		
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Raison sociale : Numericable Group (la « <b>Société</b> » et, avec ses filiales combinées prises dans leur ensemble, le « <b>Groupe</b> »).</li> <li>- Nom commercial : Numericable et Completel.</li> </ul>
B.2	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social : Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088, La Défense Cedex, France.</li> <li>- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</li> <li>- Droit applicable : droit français.</li> <li>- Pays d'origine : France.</li> </ul>

B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est l'unique câblo-opérateur majeur en France. Issu du rapprochement de plusieurs câblo-opérateurs du secteur grand public (« <b>B2C</b> ») et du secteur entreprises (« <b>B2B</b> »), il est présent grâce à une infrastructure de réseau de haute densité dans trois segments du marché des télécommunications en France : le segment B2C, le segment B2B et le segment dit de gros (« <b>wholesale</b> »).</p> <p>Sur le segment B2C, le Groupe, intervenant sous la marque Numericable, a une couverture de 35% des foyers français et touche presque 10 millions de foyers dans plus de 1 300 villes. Le Groupe offre une large gamme de produits et de services aux particuliers : télévision payante, accès à Internet haut et très haut débit et téléphonie fixe et mobile (opérée en tant que MVNO). Le Groupe propose également des services numériques collectifs aux gestionnaires d'immeubles d'habitation et aux syndicats de copropriété et des offres fibre optique à des opérateurs tiers qui les commercialisent sous leur propre marque (produits dits « marque blanche / <i>White Label</i> »). Le Groupe estime qu'il dispose en France du réseau de fibre optique destiné aux particuliers le plus avancé, avec près de 5,0 millions de foyers desservis par la fibre optique, proposant actuellement, outre une offre de TVHD et de TV-3D, un téléchargement sur Internet à une vitesse allant jusqu'à 200 Mbps. En 2012, le segment B2C a contribué au chiffre d'affaires combiné du Groupe à hauteur de 826,2 millions d'euros (soit 63,4 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe) et de 430,4 millions d'euros au premier semestre 2013 (soit 66,2 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe).</p> <p>Sur le segment B2B, le Groupe, intervenant sous la marque Completel, estime être le deuxième opérateur alternatif le plus important à l'opérateur historique Orange, après SFR, et le premier opérateur alternatif en termes de réseau FTTO. Le Groupe s'appuie sur des installations et une infrastructure de communications en fibre optique de haut débit et à la pointe de la technologie. Le Groupe offre des services de données, notamment d'IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), de LAN to LAN (réseau local), d'Internet, de services de sécurité, d'hébergement et de cloud computing, ainsi que des services voix, dont les appels vocaux, VoIP et Centrex. Le Groupe dispose d'un réseau fibre optique-DSL parmi les plus vastes en France, avec plus de 80 réseaux de fibre optique dans les grandes agglomérations et 700 nœuds d'accès au réseau d'abonnés. Il fournit des services de télécommunications et des services liés à Internet aux utilisateurs finaux des secteurs professionnels et de l'administration publique dans des grandes agglomérations ciblées en France, principalement des clients reliés aux réseaux du Groupe (<i>on-net customers</i>). En 2012, le segment B2B a contribué au chiffre d'affaires combiné du Groupe à hauteur de 323,2 millions d'euros (soit 24,8 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe) et de 151,4 millions d'euros au premier semestre 2013 (soit 23,3 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe).</p> <p>Sur le segment wholesale, le Groupe est un acteur national de premier plan, proposant à une clientèle importante d'opérateurs locaux, nationaux et virtuels présents en France et d'opérateurs internationaux des services de gros en matière de connectivité des appels voix et des données, des services de gros s'appuyant sur l'infrastructure réseau en fibre optique et des offres triple-play DSL marque blanche. En 2012, ce segment a contribué au chiffre d'affaires</p>
-----	--	--

combiné du Groupe à hauteur de 153,1 millions d'euros (soit 11,8 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe) et de 68,2 millions d'euros au premier semestre 2013 (soit 10,5 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe).

Au 30 juin 2013, le Groupe fournissait ses services à environ 1,240 million d'abonnés B2C directs, environ 1,783 million d'abonnés collectifs (*bulk subscribers*) ainsi qu'à environ 463 000 utilisateurs finaux marque blanche et à environ 600 clients grandes entreprises privées et du secteur public ainsi qu'à 12 000 clients Entreprises moyennes.

Le Groupe dispose d'un vaste réseau qui fournit à la fois des services de voix commutée et de données. Les activités B2C et B2B s'appuient chacune sur la capacité du backbone du Groupe. Couvrant environ 35 % des foyers en France métropolitaine, le réseau du Groupe est concentré dans les zones les plus densément peuplées mais ne couvre pas la totalité du territoire français.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevé à 1 302,4 millions d'euros et l'EBITDA combiné du Groupe était de 590,8 millions d'euros. Pour le premier semestre 2013, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'est élevé à 650,0 millions d'euros et l'EBITDA combiné du Groupe était de 295,7 millions d'euros.

Données d'exploitation	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre			Au et pour le semestre clos le 30 juin	
	2010	2011	2012	2012	2013
<b>Données d'exploitation B2C</b>	<i>(Non audités)</i>				
	<i>(en milliers sauf pour les pourcentages, les RGU par utilisateur individuel et l'ARPU)</i>				
<b>Implantation<sup>(1)</sup></b>					
Foyers desservis <sup>(2)</sup> .....	9 798	9 833	9 875	9 853	9 889
Triple-play disponible.....	8 299	8 368	8 428	8 402	8 452
Fiches EuroDocsis 3.0 installées.....	4 171	4 285	4 788	4 569	4 977
Abonnés numériques individuels .....	1 275	1 238	1 228	1 218	1 239
Multi-play <sup>(3)</sup> .....	917	938	972	942	1 002
Télévision en offre isolée .....	313	267	223	242	205
Autre <sup>(4)</sup> .....	44	34	34	34	32
Utilisateurs finaux marque blanche <sup>(5)</sup> .....	103	206	297	246	320
<b>Nombre total d'utilisateurs individuels numériques.....</b>	<b>1 378</b>	<b>1 444</b>	<b>1 525</b>	<b>1 464</b>	<b>1 559</b>
Abonnés individuels à la télévision analogique .....	195	133	103	117	91
<b>Total des utilisateurs individuels .....</b>	<b>573</b>	<b>1 577</b>	<b>1 628</b>	<b>1 581</b>	<b>1 650</b>
RGU individuels TV <sup>(6)</sup> .....	1 292	1 216	1 163	1 181	1 148
RGU individuels Internet <sup>(6)</sup> .....	928	950	985	958	1 015
RGU individuels téléphonie fixe <sup>(6)</sup> .....	850	897	946	911	981
RGU individuels téléphonie mobile <sup>(6)</sup> .....	7	47	113	60	151
<b>Total RGU individuels<sup>(6)</sup>.....</b>	<b>3 078</b>	<b>3 110</b>	<b>3 207</b>	<b>3 110</b>	<b>3 295</b>
<b>Nombre de RGU individuel par utilisateur individuel<sup>(6)</sup> .....</b>	<b>2,09</b>	<b>2,27</b>	<b>2,41</b>	<b>2,33</b>	<b>2,48</b>
Abonnés collectifs ( <i>bulk subscribers</i> ) <sup>(7)</sup> .....	1 848	1 837	1 829	1 839	1 783
Taux de résiliation ( <i>churn</i> )— abonnés individuels .....	17,2 %	19,4 %	18,6 %	17,9 %	17,8 %
Télévision numérique en offre isolée.....	14,9 %	17,1 %	19,0 %	18,7 %	18,3 %

			Télévision analogique.....	18,4 %	25,2 %	18,3 %	16,9 %	17,8 %												
			Triple-play.....	16,9 %	18,1 %	17,2 %	17,7 %	15,5 %												
			<b>ARPU mensuel – nouveaux abonnés numériques individuels (nouveaux clients) <sup>(8)</sup></b>																	
			<b>ARPU mensuel—abonnés numériques individuels (base d'abonnés) <sup>(8)</sup></b>	<b>34,4 €</b>	<b>41,5 €</b>	<b>41,7 €</b>	<b>43,4 €</b>	<b>42,2 €</b>												
			<b>EBITDA <sup>(9)</sup></b>	<b>39,0 €</b>	<b>40,3 €</b>	<b>40,7 €</b>	<b>41,0 €</b>	<b>41,4 €</b>												
			EBITDA <sup>(9)</sup>	397,4	398,4	395,4	200,0	205,6												
			Taux de marge de l'EBITDA <sup>(9)</sup>	47,5 %	47,7 %	47,5 %	48,2 %	47,5 %												
			<b>Données d'exploitation B2B</b>																	
			<i>(en milliers sauf pour les pourcentages)</i>																	
			Prise de commande <sup>(10)</sup>	5 949,0	290,0	5 659,7	692,3	3 161,1												
			Taux de résiliation <sup>(11)</sup>	25,6 %	19,0 %	25,3 %	25,9 %	31,8 %												
			EBITDA <sup>(9)</sup>	57,7	74,0	99,6	45,8	45,3												
			Taux de marge de l'EBITDA <sup>(9)</sup>	22,8 %	22,3 %	30,7 %	29,2 %	29,6 %												
			<b>Données d'exploitation du segment wholesale</b>																	
			<i>(en milliers)</i>																	
			Utilisateurs finaux DSL marque blanche (Bouygues ex-Darty)	208	204	168	191	143												
			EBITDA <sup>(9)</sup>	58,7	90,9	95,7	43,5	44,8												
			Taux de marge de l'EBITDA <sup>(9)</sup>	36,7 %	%	45,2 %	40,8 %	46,3 %												
			<p>(1) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.</p> <p>(2) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.</p> <p>(3) Multiplay inclut les services dual-play (Internet et téléphonie fixe, téléphonie fixe et télévision, télévision et Internet).</p> <p>(4) Comprend les abonnés aux offres Internet, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile isolées.</p> <p>(5) Utilisateurs finaux fibre optique en marque blanche (<i>i.e.</i>, ne comprenant pas les utilisateurs finaux DSL en marque blanche), conformément à la politique établie de communication financière d'Ypsos France ainsi qu'à la segmentation comptable du Groupe (activités marque blanche en fibre optique compris dans le segment B2C et activités marque blanche en DSL compris dans le segment Wholesale).</p> <p>(6) <i>Revenue Generating Units</i>. Chaque abonné individuel à une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphonie mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné direct souscrivant à toutes les offres B2C du Groupe compterait pour quatre RGU. Abonnés directs marque de Numericable uniquement (<i>i.e.</i>, ne comprenant pas les abonnés marque blanche ou les abonnés collectifs).</p> <p>(7) Les abonnés collectifs sont des abonnés à un contrat collectif conclu entre un câble-opérateur et un gestionnaire d'immeuble ou un syndic de copropriété.</p> <p>(8) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.</p> <p>(9) L'EBITDA des segments est présenté avant les éliminations intra-Groupe conformément à la Note 5 aux comptes combinés annuels. Cette présentation avant éliminations intra-Groupe est la base de la discussion des résultats par segment dans le Chapitre 9 de ce document de base. Voir la Section 9.1.1 « Introduction » du présent document de base pour une explication de cette approche.</p> <p>(10) Les nouvelles commandes du segment B2B sont un indicateur d'augmentation du chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats B2B, une unité de mesure qui indique la valeur mensuelle récurrente des nouvelles commandes pour une période donnée. Cet indicateur comprend le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les nouveaux contrats signés pendant une période donnée. Il est comparable au produit de l'ARPU des nouveaux clients multiplié par le volume de nouveaux clients sur le segment B2C.</p> <p>(11) Le taux de résiliation du segment B2B est un indicateur fondé sur la valeur relative de ses contrats B2B sur une période d'un mois par rapport à la valeur des mêmes contrats B2B sur le mois précédent, reflétant à la fois la perte de clients et les réajustements de prix.</p>																	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs	<p><b><u>Eléments de résultats pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 (données combinées)</u></b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Données du compte de résultat</th> <th colspan="2">Période de neuf mois close le 30 septembre</th> </tr> <tr> <th colspan="2"><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Données du compte de résultat		Période de neuf mois close le 30 septembre		<i>(en millions d'euros)</i>		2012	2013				
Données du compte de résultat		Période de neuf mois close le 30 septembre																		
<i>(en millions d'euros)</i>		2012	2013																	



d'activité	<i>(Non audités)</i>	
<b>Chiffre d'affaires</b> .....	<b>959,1</b>	<b>968,9</b>
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2C<sup>(1)</sup></i> .....	<i>616,4</i>	<i>645,4</i>
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2B<sup>(1)</sup></i> .....	<i>236,0</i>	<i>225,5</i>
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale<sup>(1)</sup></i> .....	<i>106,7</i>	<i>98,0</i>
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)</b> .....	<b>441,3</b>	<b>436,3</b>
<i>Taux de marge de l'EBITDA</i> .....	<i>46,0%</i>	<i>45,0%</i>
Amortissements et dépréciations .....	<i>(212,2)</i>	<i>(219,0)</i>
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>229,1</b>	<b>217,3</b>
<b>Résultat financier</b> .....	<b>(152,3)</b>	<b>(148,8)</b>
Impôt sur les sociétés.....	<i>(1,6)</i>	<i>(8,3)</i>
Résultat des sociétés mises en équivalence.....	<i>(0,1)</i>	<i>(0,1)</i>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b> .....	<b>75,1</b>	<b>60,0</b>
<b>Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité</b> .....	<b>75,1</b>	<b>60,0</b>

<sup>(1)</sup> Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment.

  

Autres données financières	Période de neuf mois close le 30 septembre	
<i>(en millions d'euros)</i>	2012	2013
	<i>(Non audités)</i>	
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b> .....	<b>441,3</b>	<b>436,3</b>
<b>EBITDA ajusté<sup>(2)</sup></b> .....	<b>457,9</b>	<b>453,6</b>
<b>Taux de marge de l' EBITDA ajusté<sup>(2)</sup></b> .....	<b>47,7%</b>	<b>46,8%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b> .....	<b>197,1</b>	<b>205,9</b>

<sup>(a)</sup> L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations. Bien que l'EBITDA ne doive pas être considéré comme une unité de mesure alternative au résultat d'exploitation et aux flux de trésorerie net générés par les activités opérationnelles, le Groupe estime qu'il fournit des informations utiles concernant la capacité du Groupe à respecter ses obligations futures au titre du service de la dette.

<sup>(b)</sup> L'EBITDA ajusté est égal à l'EBITDA, ajusté en fonction de certains éléments, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

  

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2012	2013
	<i>(Non audités)</i>	
<b>EBITDA</b> .....	<b>441,3</b>	<b>436,3</b>
Frais de conseil liés au refinancement ou modification de la dette <sup>(a)</sup> .....	<i>4,2</i>	<i>1,5</i>
Coûts de restructurations liés à des acquisitions <sup>(b)</sup> .....	<i>0,7</i>	<i>1,1</i>
Provisions / coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale .....	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
CVAE <sup>(c)</sup> .....	<i>8,9</i>	<i>9,2</i>
Dépréciation accélérée des équipements <sup>(d)</sup> .....	<i>-</i>	<i>4,2</i>
Pénalités .....	<i>2,6</i>	<i>1,1</i>
<b>EBITDA ajusté</b> .....	<b>457,9</b>	<b>453,6</b>

<sup>(a)</sup> Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement ou de modification de l'endettement du Groupe (comptabilisés en autres charges opérationnelles).

<sup>(b)</sup> Coûts de restructuration encourus dans le cadre de l'acquisition par le Groupe d'Altitude Télécom (comptabilisés en achats externes et charges de personnel).

<sup>(c)</sup> Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, une taxe française sur la valeur ajoutée des entreprises assise sur la valeur ajoutée générée par une société, qui, à partir du 1er janvier 2010, a partiellement remplacé l'ancienne taxe professionnelle (comptabilisée en impôts et taxes).

<sup>(d)</sup> Charges hors trésorerie résultant de la dépréciation accélérée des décodeurs et des routeurs haut débit qui ont été rendus endommagés ou qui n'ont pas été rendus par les abonnés ayant résilié leur abonnement.

  

<i>(en millions d'euros)</i>	Période de neuf mois close le 30 septembre	
	2012	2013
	<i>(Non audités)</i>	
<b>Chiffre d'affaires B2C (avant éliminations inter-segment)</b> .....	<b>621,5</b>	<b>648,5</b>
<i>Chiffre d'affaires numérique</i> .....	<i>486,4</i>	<i>507,4</i>
<i>Chiffre d'affaires analogique</i> .....	<i>28,5</i>	<i>22,1</i>
<i>Chiffre d'affaires collectif</i> .....	<i>53,0</i>	<i>51,4</i>
<i>Chiffre d'affaires fibre optique marque blanche</i> .....	<i>53,6</i>	<i>67,6</i>

<b>Chiffre d'affaires B2B (avant éliminations inter-segment)</b> .....			<b>238,0</b>	<b>227,8</b>
<i>Chiffre d'affaires voix</i> .....			99,6	84,0
<i>Chiffre d'affaires données</i> .....			138,4	143,8
<b>Chiffre d'affaires Wholesale (avant éliminations inter-segment)</b> .....			<b>153,5</b>	<b>140,7</b>
<b>Trimestre clos le 30 septembre</b>				
			<b>2012</b>	<b>2013</b>
<i>(en millions d'euros)</i>			<i>(Non audités)</i>	
<b>Chiffre d'affaires combiné</b> .....			<b>316,3</b>	<b>318,9</b>
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2C<sup>(1)</sup></i> .....			204,0	215,0
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment B2B<sup>(1)</sup></i> .....			79,6	74,1
<i>Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale<sup>(1)</sup></i> .....			32,6	29,8
<b>Données d'exploitation</b>				
<b>Données d'exploitation B2C</b>				
			<i>(Non audités)</i>	
			<i>(en milliers sauf pour les pourcentages, les RGUs et l'ARPU)</i>	
<b>Implantation<sup>(2)</sup></b>				
Foyers desservis <sup>(3)</sup> .....			9 860	9 932
Triple-play disponible .....			8 409	8 493
Fiches EuroDocsis 3.0 installées .....			4 694	5 093
Abonnés numériques individuels			1 214	1 253
Multi-play <sup>(4)</sup> .....			946	1 019
Télévision en offre isolée .....			235	201
Autre <sup>(5)</sup> .....			32	32
Utilisateurs finaux marque blanche <sup>(6)</sup> .....			264	334
<b>Nombre total d'utilisateurs individuels numériques</b> .....				
			<b>1 476</b>	<b>1 587</b>
Abonnés individuels à la télévision analogique .....			109	88
<b>Total des utilisateurs individuels</b> .....			<b>1 587</b>	<b>1 674</b>
RGUs individuels TV <sup>(7)</sup> .....			1 170	1 144
RGU individuels Internet <sup>(7)</sup> .....			962	1 032
RGU individuels téléphone fixe <sup>(7)</sup> .....			919	1 000
RGU individuels téléphonie mobile <sup>(7)</sup> .....			90	167
<b>Total des RGU individuels<sup>(7)</sup></b> .....			<b>3 141</b>	<b>3 343</b>
Nombre de RGU individuel par utilisateur individuel <sup>(7)</sup> .....			2,39	2,49
Abonnés collectifs ( <i>bulk subscribers</i> ) <sup>(8)</sup> .....			1 840	1 797
Taux de résiliation ( <i>churn</i> ) – abonnés individuels .....			20,4%	19,3%
Télévision numérique en offre isolée .....			16,0%	16,7%
Télévision analogique .....			17,3%	15,9%
Triple-play .....			19,5%	17,7%
<b>ARPU mensuel – nouveaux abonnés numériques individuels (nouveaux clients)<sup>(9)</sup></b> .....			<b>40,5 €</b>	<b>39,1 €</b>
<b>ARPU mensuel – abonnés numériques individuels (base d'abonnés)<sup>(9)</sup></b> .....			<b>40,7 €</b>	<b>41,9 €</b>
<b>Données d'exploitation B2B</b>				
Prise de commande (en milliers d'euros) <sup>(10)</sup> .....			1 193	1 487
Taux de résiliation <sup>(11)</sup> .....			26,8%	31,7%
<b>Données d'exploitation du segment wholesale</b>				
Utilisateurs finaux DSL marque blanche (Bouygues ex-Darty) (en milliers) .....			182	132

(1) Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment.

		<p>(2) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.</p> <p>(3) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.</p> <p>(4) Multiplay inclut les services dual-play (Internet et téléphonie fixe, téléphonie fixe et télévision, télévision et Internet).</p> <p>(5) Comprend les abonnés aux offres Internet, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile isolées.</p> <p>(6) Utilisateurs finaux fibre optique en marque blanche (i.e., ne comprenant pas les utilisateurs finaux DSL en marque blanche), conformément à la politique établie de communication financière d'Ypsos France ainsi qu'à la segmentation comptable du Groupe (activités marque blanche en fibre optique compris dans le segment B2C et activités marque blanche en DSL compris dans le segment Wholesale).</p> <p>(7) <i>Revenue Generating Units</i>. Chaque abonné individuel à une offre de télévision par câble, d'Internet haut débit, de téléphonie fixe ou de téléphone mobile sur le réseau du Groupe. Ainsi, un abonné direct souscrivant à toutes les offres B2C du Groupe compterait pour quatre RGU. Abonnés direct marque de Numéricable uniquement (i.e., ne comprenant pas les abonnés marque blanche ou les abonnés collectifs).</p> <p>(8) Les abonnés collectifs sont des abonnés à un contrat collectif conclu entre un câble-opérateur et un gestionnaire d'immeuble ou un syndicat de copropriété.</p> <p>(9) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.</p> <p>(10) Les nouvelles commandes du segment B2B sont un indicateur d'augmentation du chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats B2B, une unité de mesure qui indique la valeur mensuelle récurrente des nouvelles commandes pour une période donnée. Cet indicateur comprend le chiffre d'affaires supplémentaire généré par les nouveaux contrats signés pendant une période donnée. Il est comparable au produit de l'ARPU des nouveaux clients multiplié par le volume de nouveaux clients sur le segment B2C.</p> <p>(11) Le taux de résiliation du segment B2B est un indicateur fondé sur la valeur relative de ses contrats B2B sur une période d'un mois par rapport à la valeur des mêmes contrats B2B sur le mois précédent, reflétant à la fois la perte de clients et les réajustements de prix.</p> <p><b><u>Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme</u></b></p> <p>Le Groupe prévoit d'avoir rénové au 31 décembre 2013 un total de 5 100 000 à 5 200 000 prises compatibles technologie EuroDocsis 3.0 / 200Mbps et plus, et a pour objectif de rénover ensuite l'intégralité de ses boucles locales triple-play non encore rénovées en fibre optique pour les rendre compatibles avec la technologie EuroDocsis 3.0 / 200Mbps et plus à fin 2016. Par ailleurs, le Groupe continuera à investir dans le projet DSP 92, dont la Phase II a démarré mi-2013 et devrait continuer jusqu'en 2016. Le Groupe estime que le montant total de ces dépenses d'investissement de rénovation (comprenant celles relatives au passage en EuroDocsis 3.0 et au projet DSP 92) devrait être compris entre 220 et 230 millions d'euros pour la période 2014 à 2016 et que le montant moyen annuel de ses dépenses d'investissement hors rénovation sur la même période devrait être d'environ 300 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe a pour objectif une croissance de sa base d'utilisateurs individuels B2C, y compris les utilisateurs finaux marque blanche fibre (qui devrait passer de 1 650 000 utilisateurs au 30 juin 2013 à 1 700 000 au 31 décembre 2013), de 200 000 à 250 000 entre fin 2013 et 2016.</p> <p>Par conséquent, le Groupe a pour objectif une croissance de son chiffre d'affaires à un taux annuel compris entre 2 % et 5 % entre 2013 et 2016, avec une accélération progressive de la croissance vers la partie haute de cette fourchette en phase avec la progression de la rénovation de son réseau telle que décrite précédemment.</p> <p>Le Groupe a par ailleurs pour objectif un taux de croissance annuel de son EBITDA ajusté supérieur au taux de croissance de son chiffre d'affaires et vise un objectif de taux de marge d'EBITDA ajusté de 50 % en 2016, lié principalement à l'amélioration de son mix produit.</p> <p>Le Groupe a pour objectif de présenter un ratio de levier net (<i>leverage ratio</i>) compris entre 3,5 et 4,0 pendant la période 2014-2016.</p>
B.5	Groupe auquel la Société appartient	<p>La Société a été constituée le 2 août 2013. A la date du visa sur le Prospectus, elle est détenue par trois principaux actionnaires : Cinven, Carlyle, et Altice Six S.A. (« <b>Altice</b> »). Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris</p>

		<p>(« <b>Euronext Paris</b> »), et en application du traité d'apports en date du 16 septembre 2013, Cinven, Carlyle, Altice et la société Fiberman S.C.A. feront apport à la Société de l'intégralité des parts et autres valeurs mobilières de la société Ypso Holding S.à.r.l., société mère du groupe Numericable, qu'ils détiennent, et de l'intégralité des parts et autres valeurs mobilières de la société Altice B2B Lux Holding S.à.r.l., société mère du groupe Completel, qu'ils détiennent (la « <b>Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse</b> »). Une fois ces apports réalisés, la Société sera la société mère d'un groupe de sociétés comprenant 20 entités combinées (11 en France et 9 à l'étranger).</p> <p>Il est envisagé que les apports, dont la valeur nette comptable totale s'élèvera à 1 995 489 490,22 euros, soient rémunérés par l'émission de 113 772 229 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation de capital de la Société de 113 772 229 euros, et par une prime d'apport de 1 881 717 261,22 euros.</p> <p>Lesdits apports ne seront approuvés par les actionnaires de la Société qu'en cas de fixation effective du prix de l'introduction en bourse de la Société, lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la date de fixation du prix, soit le 7 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A la suite de ces opérations d'apport et au plus tard à l'issue de la première journée de négociation des actions de la Société sur Euronext Paris, il sera procédé à la fusion-absorption d'Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. par Ypso Holding S.à.r.l. Puis, postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le Groupe a l'intention de mettre en place un nouveau financement au niveau d'Ypso France SAS visant à refinancer la dette du sous-groupe Completel. Dans la mesure du possible et sous réserve des conditions de marché, le Groupe entend procéder à ce refinancement d'ici la fin de l'année 2013. Dans cette hypothèse, la société Ypso Holding S.à.r.l. absorbera la société Altice B2B Lux S.à.r.l. par voie de fusion-absorption, ce qui sera suivi par l'apport des titres d'Altice B2B France SAS à Ypso France SAS.</p>														
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 37 000 euros et est divisé en 37 000 actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. La répartition de l'actionariat de la Société à cette date est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="472 1444 1289 1688"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Carlyle Cable Investment SC</td> <td>37,58 %</td> </tr> <tr> <td>CCI (F3) S.à.r.l.</td> <td>37,58 %</td> </tr> <tr> <td>Altice Six S.A.</td> <td>24,03 %</td> </tr> <tr> <td>Administrateurs</td> <td>0,81 %</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>100 %</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit le 7 novembre 2013, selon le calendrier indicatif, suite à la réalisation des apports décrits ci-dessus, la répartition de l'actionariat de la Société ressortira comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="472 1881 1289 1911"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>% du capital et des</th> </tr> </thead> </table>	Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Carlyle Cable Investment SC	37,58 %	CCI (F3) S.à.r.l.	37,58 %	Altice Six S.A.	24,03 %	Administrateurs	0,81 %	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	Actionnaires	% du capital et des
Actionnaires	% du capital et des droits de vote															
Carlyle Cable Investment SC	37,58 %															
CCI (F3) S.à.r.l.	37,58 %															
Altice Six S.A.	24,03 %															
Administrateurs	0,81 %															
<b>Total</b>	<b>100 %</b>															
Actionnaires	% du capital et des															

		droits de vote
	Carlyle Cable Investment SC	37,47 %
	CCI (F3) S.à.r.l.	37,47 %
	Altice Six S.A.	24,06 %
	Fiberman S.C.A.	0,99 %
	Administrateurs	0,01 %
	<b>Total</b>	<b>100 %</b>
<p>Par ailleurs, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont à Altice (la « <b>Cession à Altice</b> »), dans le cadre d'une opération de gré à gré, au Prix de l'Offre, un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir seul à la date de règlement-livraison de l'Offre une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice (tel que ces termes sont définis ci-après)), ce pourcentage étant calculé après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.</p> <p>En outre, certains fonds d'investissements (les Fonds FCPR Pechel Industries II, FCPR Pechel Industries II bis, FCPR Pechel Industries III, et FCPR Pechel Cablo-Invest (ensemble les « <b>Fonds Pechel</b> »)) et Five Arrows Investment S.C.A. SICAR, Arrows Investments S.à.r.l. SICAR et Five Arrows Capital GP Limited (ensemble, les « <b>Fonds Five Arrows</b> ») céderont à Altice, au plus tard à la date de Règlement-Livraison de l'Offre, et dans le cadre d'une opération de gré à gré, la totalité de leurs actions dans Altice Six S.A., à un prix déterminé par transparence avec le Prix de l'Offre (la « <b>Cession Pechel / Five Arrows</b> »). Le prix de cession correspondant sera payé par Altice aux Fonds Pechel et aux Fonds Five Arrows pour partie en numéraire et pour partie en Actions Existantes détenues par Altice, au jour de la réalisation de la Cession Pechel / Five Arrows. Le pourcentage d'actions ainsi cédées et payées en numéraire sera définitivement arrêté à la date de fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows se sont chacun engagés à consentir à Altice une option unilatérale d'achat portant sur la totalité des actions de la Société qu'ils auront acquises dans le cadre de la Cession Pechel / Five Arrows (les « <b>Options d'Achat Altice</b> »). Ces actions seront assimilées aux actions possédées par Altice conformément à l'article L.233-9 du Code de commerce.</p> <p>A l'issue de la Cession à Altice, de la Cession Pechel / Five Arrows, de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et en cas d'émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés), l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :</p>		
	<b>Détention</b> <b>(Hors exercice éventuel de</b> <b>l'Option de Surallocation)</b>	<b>Détention</b> <b>(Après exercice intégral de</b> <b>l'Option de Surallocation)</b>

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		
		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	
Altice et actions assimilées(*)	37 874 296	30,0 %	37 874 296	30,0 %
Carlyle Cable Investment SC	32 508 450	25,7 %	30 902 110	24,5 %
CCI (F3) S.à.r.l.	22 399 966	17,7 %	19 187 287	15,2 %
<b>Total Concert Altice-Carlyle-Cinven(*)</b>	<b>92 782 712</b>	<b>73,5 %</b>	<b>87 963 693</b>	<b>69,7 %</b>
Fiberman S.C.A.	1 137 154	0,9 %	1 137 154	0,9 %
Administrateurs	301	0,0 %	301	0,0 %
Public	32 249 944	25,5 %	37 068 963	29,4 %
Cordial Consulting Ltd.(**)	77 540	0,1 %	77 540	0,1 %
<b>Total</b>	<b>126 247 651</b>	<b>100,0 %</b>	<b>126 247 651</b>	<b>100,0 %</b>

(\*) Après prise en compte des actions faisant l'objet des Options d'Achat Altice, conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

(\*\*) Actions à acquérir sur exercice de la promesse d'actions consenties par Altice, Carlyle et Cinven à Cordial Consulting Ltd, entité détenue par Pierre Danon, ancien Président-Directeur général du Groupe (voir ci-après).

Altice envisage d'affirmer sa prédominance à terme et pourrait venir à détenir la majorité du capital et des droits de vote de la Société, notamment du fait de l'exercice par Altice de son droit de préemption et de son droit de préférence.

Données du compte de résultat	Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
	2010	2011	2012	2013
	(Non audités)			
(en millions d'euros)				
Chiffre d'affaires .....	1 208,7	1 306,9	1 302,4	650,0
Chiffre d'affaires généré par le segment B2C <sup>(1)</sup> .....	832,6	830,3	826,2	430,4
Chiffre d'affaires généré par le segment B2B <sup>(1)</sup> .....	252,6	328,2	323,2	151,4
Chiffre d'affaires généré par le segment wholesale <sup>(1)</sup> .....	123,6	148,3	153,1	68,2
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA) .....	513,9	563,2	590,8	295,7
Taux de marge de l'EBITDA .....	42,5 %	43,1 %	45,4 %	45,5 %
Résultat d'exploitation .....	208,4	268,7	299,0	149,8
Résultat net des activités poursuivies .....	26,6	69,0	84,9	47,2
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité .....	58,0	194,9	84,9	47,2

  

Données du bilan	Aux 31 décembre		Au 30 juin	
	2010	2011	2012	2013
	(Non audités)			
(en millions d'euros)				
Total de l'actif non-courant .....	3 187,5	3 164,6	3 185,0	3 205,7
Total de l'actif courant .....	422,4	442,6	475,0	497,9
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité .....	(567,0)	(372,2)	(287,4)	(240,2)
Passifs non-courants .....	3 333,0	3 076,8	3 101,6	3 033,7
Passifs courants .....	903,4	902,7	845,8	910,0
Total passif et capitaux propres .....	3 880,4	3 607,2	3 660,0	3 703,6

		Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour le semestre clos le 30 juin				
Autres données financières		2010	2011	2012	2012	2013			
(en millions d'euros)		<i>(Non audités)</i>							
EBITDA .....		513,9	563,2	590,8	289,3	295,7			
EBITDA ajusté <sup>(2)</sup> .....		539,0	572,2	619,4	302,0	304,6			
Taux de marge de l'EBITDA ajusté <sup>(2)</sup> .....		44,6 %	43,8 %	47,6 %	47,0 %	46,9 %			
Dépenses d'investissement .....		239,1	242,7	285,7	132,9	138,8			
<sup>(1)</sup> Le chiffre d'affaires des segments est présenté ici après les éliminations inter-segment. <sup>(2)</sup> Non audité. L'EBITDA ajusté est égal à l'EBITDA, ajusté en fonction de certains éléments, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :									
		Pour l'exercice clos le 31 décembre			Pour le semestre clos le 30 juin				
		2010	2011	2012	2012	2013			
(en millions d'euros)		<i>(Non audités)</i>							
EBITDA .....		513,9	563,2	590,8	289,3	295,7			
Frais de conseil liés au refinancement de la dette <sup>(a)</sup> .....		1,1	3,5	7,4	3,6	-			
Coûts de restructurations liées à des acquisitions <sup>(b)</sup> .....		-	14,2	2,5	0,7	1,1			
Provisions / coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale .....		0,9	0,8	0,6	-	-			
Produit exceptionnel provenant de SFR <sup>(c)</sup> .....		-	(19,0)	-	-	-			
Produit exceptionnel provenant de France Télécom-Orange <sup>(d)</sup> .....		-	(10,0)	0,1	-	-			
CVAE <sup>(e)</sup> .....		12,0	10,5	11,9	5,8	6,1			
Dépréciation accélérée des équipements <sup>(f)</sup> .....		6,6	7,0	5,2	-	0,9			
Activités poursuivies de Coditel <sup>(g)</sup> .....		4,6	-	-	-	-			
Pénalités <sup>(h)</sup> .....		-	1,9	1,0	2,6	0,8			
<b>EBITDA ajusté .....</b>		<b>539,0</b>	<b>572,2</b>	<b>619,4</b>	<b>302,0</b>	<b>304,6</b>			
<sup>(a)</sup> Honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe (comptabilisés en autres charges opérationnelles). <sup>(b)</sup> Coûts de restructuration encourus dans le cadre de l'acquisition par le Groupe d'Altitude Télécom (comptabilisés en achats externes et charges de personnel). <sup>(c)</sup> Montant perçu de SFR et relatif à la résiliation anticipée d'un contrat de location IRU de longue durée dont il avait hérité dans le cadre d'une acquisition et qui ne lui était plus nécessaire (comptabilisé en chiffre d'affaires du segment Wholesale). <sup>(d)</sup> Montant perçu de France Télécom-Orange, correspondant à un paiement de dommages-intérêts à la suite d'un jugement du tribunal de commerce de Paris rendu contre France Télécom-Orange et lié à des pratiques restrictives de concurrence sur le marché ADSL en 2001 et en 2002 (comptabilisé en autres produits opérationnels). <sup>(e)</sup> A compter du 1er janvier 2010, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), une taxe française sur la valeur ajoutée des entreprises assise sur la valeur ajoutée générée par une société, a partiellement remplacé l'ancienne taxe professionnelle (comptabilisée en impôts et taxes). <sup>(f)</sup> Charges hors trésorerie résultant de la dépréciation accélérée des décodeurs et des routeurs haut débit qui ont été rendus endommagés ou qui n'ont pas été rendus par les abonnés ayant résilié leur abonnement. <sup>(g)</sup> EBITDA provenant des services rendus à Coditel Belgique après sa cession et sa classification en tant qu'activités en cours de cession.									
Le tableau ci-après présente l'échéancier des Senior Facility Agreements (au 30 juin 2013), ajusté des avenants aux Senior Facility Agreements conclus les 31 juillet 2013 et 2 août 2013 :									
		<i>(en millions d'euros)</i>							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	Passifs financiers au titre des Contrats de Crédit Senior	41,7	26,3	63,1	102,2	1 246,7	698,4	584,4	2 762,8
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.							
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<b>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013</b>							
		Sur la base des hypothèses décrites ci-dessous, le Groupe considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice 2013 (i) un chiffre d'affaires en croissance par rapport aux chiffre d'affaires réalisé en 2012 (1 302,4 millions d'euros), comparable avec la croissance observée du chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2013 par rapport au premier semestre 2012 (qui était en							

		<p>hausse de 1,1 %), et (ii) un EBITDA ajusté de 610 à 620 millions d'euros.</p> <p>Le Groupe anticipe des dépenses d'investissement d'un montant total d'environ 320 à 330 millions d'euros en 2013. Ce montant intègre des dépenses d'investissement de rénovation pour un montant total d'environ 40 à 50 millions d'euros.</p> <p>Enfin, le Groupe prévoit d'atteindre un ratio de levier net (<i>leverage ratio</i>) d'environ 4,0 au 31 décembre 2013 (en tenant compte notamment d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 250 millions d'euros dans le cadre de l'introduction en bourse). Au 30 septembre 2013, le Groupe avait un ratio de levier net de 4,48x. Ajusté pour une levée de fonds de 250 millions d'euros, le ratio de levier net s'élèverait à 4,07x.</p> <p>Les prévisions présentées dans le Prospectus ont été établies sur la base du principe de continuité d'exploitation.</p> <p><b><u>Hypothèses</u></b></p> <p>Les prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <p>(i) un périmètre de consolidation qui, par rapport à la situation au 30 juin 2013, n'a pas connu de changement significatif ;</p> <p>(ii) l'absence de dividende payé au titre de l'exercice 2013 ;</p> <p>(iii) le maintien des conditions réglementaires et fiscales en vigueur au 30 juin 2013, et notamment une stabilité des coûts de terminaisons d'appels (ces conditions sont maintenues au 30 septembre 2013) ;</p> <p>(iv) un total d'environ 1 700 000 utilisateurs individuels B2C au 31 décembre 2013, dont environ 1 350 000 à 1 400 000 abonnés à des offres multi-play, y compris, dans les deux cas, les utilisateurs finaux marque blanche fibre (au 30 septembre 2013, le Groupe avait un total d'environ 1 674 000 utilisateurs individuels B2C, dont environ 1 353 000 abonnés à des offres multi-play, y compris, dans les deux cas, les utilisateurs finaux marque blanche fibre) ;</p> <p>(v) un total d'environ 300 000 unités de LaBox distribuées aux abonnés du Groupe au 31 décembre 2013 (le Groupe a distribué un total d'environ 257 050 unités de LaBox à ses abonnés au 30 septembre 2013) ; et</p> <p>(vi) un nombre total de foyers connectés par FTTB/EuroDocsis 3.0 de 5 100 000/5 200 000 au 31 décembre 2013 (le Groupe comptait 5 093 000 foyers connectés en technologie EuroDocsis 3.0 / 200Mbps au 30 septembre 2013).</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net combiné du Groupe, avant augmentations de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.



### Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit 113 809 229 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> »), dont des Actions Existantes (les « <b>Actions Cédées Initiales</b> ») cédées par Carlyle Cable Investment SC (« <b>Carlyle</b> ») et CCI (F3) S.à.r.l. (« <b>Cinven</b> ») (les « <b>Actionnaires Cédants</b> ») pour un montant d'environ 402,2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 19 811 522 Actions Cédées Initiales au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,30 euros), susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après), par la cession par les Actionnaires Cédants d'Actions Existantes supplémentaires (les « <b>Actions Cédées Supplémentaires</b> ») (correspondant, à titre indicatif, à 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « <b>Actions Cédées</b> ») ;</li> <li>(ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 12 315 270 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ; et</li> <li>(iii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés de certaines sociétés françaises du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (les « <b>Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</b> ») d'un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (l'« <b>Offre Réservée aux Salariés</b> »).</li> </ul> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « <b>Actions Offertes</b> ».</p>
-----	--	---

		<p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><b>Date de jouissance</b></p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social.</p> <p><b>Libellé pour les actions</b> : Numericable</p> <p><b>Code ISIN</b> : FR0011594233</p> <p><b>Mnémonique</b> : NUM</p> <p><b>Compartiment</b> : Compartiment A</p> <p><b>Secteur d'activité</b> : Audiovisuel et divertissements</p> <p><b>Classification ICB</b> : 5553</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, le capital de la Société comprendra 113 809 229 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Il sera par ailleurs procédé à l'émission d'un nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Une fois émises, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est égale à un (1) euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Réservées aux Salariés admises aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux ans au minimum, au nom d'un même actionnaire (il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la réalisation des apports à la Société de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l.) ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
C.5	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet.
C.6	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	<p>L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 7 novembre 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 novembre 2013 et les négociations devraient débuter le 8 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 8 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclusive) prévue le 12 novembre 2013, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Numericable Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 13 novembre 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Numericable ».</p> <p>Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 26 novembre 2013. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur Euronext Paris (Compartiment A) a été demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir</p>

		<p>avant leur libération intégrale.</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution le 2 août 2013. Le Groupe n'a effectué aucune distribution de dividendes en faveur des actionnaires de la Société au cours des trois dernières années.</p> <p>Le Groupe dédiera les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles de manière prioritaire à sa croissance et notamment à la rénovation de son réseau. Le Groupe ne prévoit pas de distribution de dividende en 2014 au titre de l'exercice 2013. Le Groupe étudiera néanmoins activement, à partir de 2015 sur la base du résultat net de l'exercice 2014, la possibilité de distribuer un dividende dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs décrits ci-dessus et avec les contraintes de ses contrats de financement résumées ci-dessous.</p> <p>La Société étant une société holding n'ayant pas d'activité propre, sa capacité à verser des dividendes dépendra de sa capacité à recevoir des distributions de la part de ses filiales. De telles distributions seront soumises aux restrictions suivantes après l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, au titre des financements du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au titre du <i>Senior Facility Agreement</i> (contrat de crédit senior) Altice B2B France (le « <b>SFA Altice B2B France</b> »), aucune limite spécifique à la capacité de paiement de dividendes par Altice B2B Lux ne sera imposée, sous réserve du respect des engagements de ratios financiers au titre du SFA Altice B2B France, lorsqu'ils sont recalculés sur une base pro forma tenant compte du versement du dividende ;</li> <li>- au titre du <i>Senior Facility Agreement</i> (contrat de crédit senior) Ypso France (le « <b>SFA Ypso France</b> »), Ypso France ou Ypso Holding pourront verser des dividendes à la Société au titre d'un exercice pour un montant maximum équivalent au report à nouveau excédentaire du Groupe Ypso France (tel que défini dans le SFA Ypso France) majoré de la trésorerie accumulée disponible du Groupe Ypso France, à condition que le Ratio de Levier Net ne soit pas supérieur à 4,0 pour 1 et qu'un cas de défaut ne soit pas en cours ;</li> <li>- Au titre des Obligations Senior Garanties, Ypso France est autorisée à payer un dividende si (i) elle n'est pas en situation de défaut, (ii) elle peut, au moment d'un tel paiement (sur une base pro forma tenant compte du versement de ce dividende), contracter au moins un euro d'endettement additionnel au titre du test sur le Ratio de Levier Net, et (iii) le montant des dividendes proposés majoré du montant de tous les dividendes antérieurs (depuis l'émission des Obligations Senior Garanties, étant précisé qu'à ce jour il n'y en a eu aucun) et des autres paiements soumis à des restrictions versés n'excède pas 50 % du résultat net consolidé d'Ypso France (tel que défini dans la documentation relative aux Obligations Senior Garanties, qui est différent du résultat net IFRS et qui est ajusté en fonction de certains éléments non-récurrents et/ou charges financières qui ne sont pas en</li> </ul>

		<p>numéraire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En outre, au titre des Obligations Senior Garanties, après l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, si le Ratio de Levier Net d'Ypso France sur une base pro forma tenant compte du versement de ce dividende est inférieur à 3,5 pour 1, le paiement d'un dividende sera autorisé à hauteur d'un montant annuel ne dépassant pas le plus élevé des deux montants suivants : (a) 6 % du produit net en numéraire perçu par la Société dans le cadre de la présente opération ou (b) 5 % de la capitalisation boursière de la Société.</li> </ul>
<b>Section D – Risques</b>		
D.1	<b>Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la concurrence importante (notamment sur les prix, le marketing, les produits, la couverture réseau, les caractéristiques des services ainsi que le service clients) de la part des concurrents historiques ou plus récents et qui pourrait se renforcer encore à l'avenir avec la concurrence de nouveaux entrants ou des concentrations de marché ;</li> <li>- au déploiement de réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par les concurrents du Groupe permettant des téléchargements et des largeurs de bandes qui pourraient s'approcher de, voire rivaliser avec, celles atteintes par le réseau du Groupe et donc réduire et, <i>in fine</i>, supprimer l'écart entre la vitesse et la puissance du réseau en fibre optique/câble du Groupe comparé aux réseaux DSL de ses principaux concurrents et ainsi supprimer un avantage concurrentiel important du Groupe ;</li> <li>- à une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France, seul marché sur lequel le Groupe opère, et notamment à une éventuelle résurgence de la crise de la dette de la zone euro, qui pourrait avoir un impact négatif direct sur les habitudes de dépenses des consommateurs ainsi que sur les entreprises ;</li> <li>- à la capacité du Groupe à continuer à créer, concevoir, se procurer et commercialiser de nouveaux produits et services et à l'acceptation par le marché de ses produits et services existants et nouveaux ;</li> <li>- à l'atteinte à la réputation du Groupe et à sa situation financière qui pourrait résulter de problèmes de qualité de produits, notamment concernant LaBox ;</li> <li>- à l'évolution technologique rapide et significative dans le secteur des télécommunications, l'amélioration fréquente des produits ou des services existants suite à l'émergence de nouvelles technologies et la mise en place de nouveaux standards et pratiques du secteur qui pourraient rendre les technologies et les systèmes du Groupe obsolète s'il ne réussissait pas à s'adapter aux technologies existantes ou nouvelles afin de répondre aux besoins des clients dans un délai approprié ;</li> </ul>

	<p>(ii) des risques relatifs aux activités du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au taux ou au risque de résiliation des clients (notamment influencé par la durée de la période d'engagement, la concurrence, le déménagement des clients hors de la zone desservie par le réseau du Groupe, la mortalité et les hausses de prix) ;</li> <li>- à la pression exercée sur le service clients (notamment lors du lancement de nouvelles offres de produits ou lorsque le degré de satisfaction des clients est en baisse) qui pourrait porter atteinte à la réputation du Groupe, contribuer à une augmentation du taux de résiliation et/ou limiter ou ralentir sa croissance future ;</li> <li>- à l'absence d'accès garanti aux contenus et à la dépendance du Groupe de ses relations et de sa coopération avec les fournisseurs de contenu et les diffuseurs qui, si le Groupe ne pouvait obtenir et conserver des programmes compétitifs à des prix attractifs sur ses réseaux, pourraient conduire à une diminution de la demande de ses services de télévision ;</li> <li>- aux tiers sur lesquels le Groupe s'appuie pour la fourniture de services à ses clients et pour l'exploitation de ses activités (c'est-à-dire des fournisseurs et des sous-traitants) ; tout retard ou manquement par ces tiers dans la fourniture de services ou de produits, toute augmentation de prix facturés au Groupe ou toute décision de non-renouvellement de leurs contrats avec le Groupe pourrait entraîner des retards ou des interruptions des activités du Groupe ;</li> <li>- à la dépendance du Groupe vis-à-vis du bon fonctionnement de son infrastructure IT, toute défaillance de cette infrastructure pouvant affecter la continuité des services du Groupe ;</li> <li>- à la dépendance du Groupe vis-à-vis d'un fournisseur de réseau mobile, le Groupe ne possédant pas de réseau mobile, et à l'absence de garantie que le Groupe sera en mesure de renouveler ses contrats avec son fournisseur de réseau mobile ou de les renouveler à des conditions favorables ;</li> <li>- à l'importance des dépenses d'investissement que nécessite l'activité du Groupe, pour l'entretien du réseau et le développement et la fidélisation des abonnés et pour profiter des opportunités de croissance, et à l'absence de garantie que le Groupe soit en mesure de financer ses dépenses d'investissement à des conditions acceptables ou que ses investissements seront rentables ;</li> <li>- à la baisse du chiffre d'affaires et de la rentabilité provenant de certains services du Groupe (le service de télévision analogique et l'activité DSL marque blanche avec Bouygues Télécom) que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de compenser par la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité générée par d'autres activités du Groupe ;</li> <li>- à la perte de données, au vol de données, à l'accès non-autorisé, au piratage qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation et l'activité du Groupe et sur sa responsabilité, y compris pénale ;</li> <li>- à l'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de</li> </ul>
--	--

		<p>télécommunication qui suscite des préoccupations quant aux éventuels effets nocifs sur la santé ; si la perception de ce risque devait s'aggraver, ou si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à d'éventuels conflits sociaux qui pourraient perturber les activités du Groupe, affecter son image ou rendre l'exploitation de ses installations plus coûteuses ;</li> <li>- à la stratégie du Groupe consistant à poursuivre des opportunités de croissance externe qui peuvent engendrer des transformations importantes ;</li> <li>- à la dégradation de l'image, de la réputation et de la marque du Groupe ;</li> <li>- aux changements dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur comptable de certains actifs, notamment des hypothèses résultant d'un environnement de marché défavorable, qui pourraient conduire à une dépréciation de ces actifs, notamment des actifs incorporels comme l'écart d'acquisition ;</li> <li>- à la perte de certains salariés et dirigeants clés (notamment les membres de son comité exécutif) ;</li> </ul> <p>(iii) des risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'endettement important du Groupe qui pourrait affecter sa capacité à financer ses opérations et sa situation financière générale ;</li> <li>- au statut de société holding de la Société qui dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à dégager des profits et à assurer le service de leurs dettes ; toute baisse de leurs bénéfices ou de leurs capacités à assumer leurs dettes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe ;</li> <li>- aux clauses restrictives et aux covenants relatives aux titres de créance du Groupe qui pourraient limiter sa capacité à exercer ses activités et tout manquement du Groupe pourrait constituer des cas de défaut ;</li> </ul> <p>(iv) des risques règlementaires et juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au caractère fortement réglementé du secteur dans lequel le Groupe opère, le respect de la réglementation étant susceptible d'augmenter ses coûts ou de restreindre ses activités et, à l'inverse, son non-respect étant susceptible d'entraîner des sanctions ; aux modifications futures de la réglementation qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité ;</li> <li>- au statut juridique complexe du réseau du Groupe qui, dans certains cas, notamment s'agissant des réseaux du Plan Nouvelle Donne, est soumis à des renouvellements ou des défis ;</li> <li>- à l'issue de diverses procédures judiciaires, administratives ou règlementaires auxquelles le Groupe est partie ou dont il fait l'objet dans le cours normal de ses activités ;</li> <li>- aux contrôles et contentieux fiscaux, aux décisions défavorables des autorités fiscales ou aux changements de conventions fiscales, lois et</li> </ul>
--	--	--

		<p>règlements ou interprétations qui en sont faites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux règles fiscales françaises qui pourraient limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts ;</li> <li>- aux limites à la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux qui pourraient résulter des résultats futurs du Groupe, des règles fiscales françaises, des contrôles et contentieux fiscaux et de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;</li> </ul> <p>(v) des risques de marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de change ;</li> <li>- risque de taux ;</li> <li>- risque de liquidité ;</li> <li>- risque de crédit et/ou de contrepartie ;</li> <li>- risque sur actions et autres instruments financiers</li> </ul> <p>(vi) des risques relatifs aux assurances et notamment ceux liés à l'insuffisance éventuelle des polices d'assurance du Groupe.</p>
D.3	<b>Principaux risques propres aux actions de la Société</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>- la volatilité du prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>- le risque lié à la non-signature du Contrat de Garantie, celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés ;</li> <li>- le risque lié à la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'Offre Réservée aux Salariés, des augmentations de capital y afférentes, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ;</li> <li>- une cession ou un transfert dans le futur d'un nombre important d'actions de la Société par les principaux actionnaires existants, à l'issue de la période de conservation, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable ou la réalisation du nantissement portant sur les actions de la Société consenti par Altice, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>- la réalisation, en tout ou en partie, du nantissement portant sur les actions de la Société consenti par Altice est susceptible de réduire le niveau de participation d'Altice au capital, qui pourrait ainsi cesser d'être un actionnaire de référence de la Société, et serait susceptible d'avoir un impact majeur sur</li> </ul>



		<p>la gouvernance de la Société.</p> <p>De tels événements seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
<b>Section E – Offre</b>		
E.1	<p>Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p>	<p><b><u>Emission des Actions Nouvelles</u></b></p> <p><b><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></b></p> <p>Environ 250 millions d'euros.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital. Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 240 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 10 millions d'euros.</p> <p><b><u>Cession des Actions Cédées</u></b></p> <p><b><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</i></b></p> <p>Environ 402,2 millions d'euros brut, pouvant être porté à environ 500 millions d'euros brut maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après).</p> <p><b><u>Emission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés</u></b></p> <p>Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).</p>
E.2 a	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission des Actions Nouvelles</p>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de réduire son endettement, de renforcer sa structure financière et d'accroître sa flexibilité financière et stratégique en vue de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité aux actionnaires actuels de la Société qui céderont des actions de la Société dans le cadre de la présente opération.</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à hauteur d'environ 63% (152,0 millions d'euros) au remboursement des Obligations Senior Garanties (et la partie du SFA Ypso France correspondante) ;</li> <li>- à hauteur d'environ 7% (17,9 millions d'euros) au paiement des différentes</li> </ul>

		<p>primes de remboursement anticipé ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le reste aux besoins généraux de financement, y compris la croissance organique et les opportunités de croissance externe, du Groupe.</li> </ul> <p>Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.</p>
E.3	<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p>	<p><b><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></b></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et de même catégorie. A la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit le 7 novembre 2013, selon le calendrier indicatif, elles seront intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social, soit le 2 août 2013.</p> <p><b><i>Structure de l'Offre</i></b></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un placement global (le « <b>Placement Global</b> ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un placement en France ; et</li> <li>- un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « <b>Securities Act</b> »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et</li> </ul> </li> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et</li> <li>- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.</li> </ul> <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p>

### ***Option de Surallocation***

Les Actionnaires Cédants consentiront aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par J.P. Morgan au nom et pour le compte des Etablissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 7 décembre 2013 (inclus).

### ***Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre***

#### *Fourchette indicative de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 20,30 euros et 24,80 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 octobre 2013. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

#### *Méthodes de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Le Prospectus contient des informations relatives, d'une part, à

la méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, telles que, notamment, Telenet et Ziggo, et d'autre part, à la méthode dite « des flux de trésorerie actualisés ».

### **Garantie**

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et J.P. Morgan Securities plc (« **J.P. Morgan** »), en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc et Morgan Stanley & Co. International plc en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de Jefferies, Nomura et Oddo en qualité de Chefs de File Associés (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 7 novembre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

### **Calendrier indicatif**

25 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 octobre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
5 novembre 2013	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 18 heures (heure de Paris)
6 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet

		<p>7 novembre 2013</p> <p>Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)</p> <p>Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés</p> <p>Signature du Contrat de Garantie</p> <p>Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés et le résultat de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés</p> <p>Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris</p> <p>Assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant les apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>8 novembre 2013</p> <p>Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Numericable Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)</p> <p>12 novembre 2013</p> <p>Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>13 novembre 2013</p> <p>Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Numericable »</p> <p>26 novembre 2013</p> <p>Règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés</p> <p>7 décembre 2013</p> <p>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><b>Coordinateurs Globaux</b></p> <p>Deutsche Bank J.P. Morgan</p> <p><b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p>
--	--	--

Deutsche Bank  
J.P. Morgan  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
HSBC  
Morgan Stanley

***Chefs de File Associés***

Jefferies  
Nomura  
Oddo

***Engagements de souscription reçus***

Sans Objet.

***Stabilisation***

Aux termes du Contrat de Garantie, J.P. Morgan (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 décembre 2013 (inclus).

***Offres concomitantes d'actions de la Société***

*Emission d'actions nouvelles en rémunération des apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse*

Il est envisagé que des apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse soient réalisés le jour de la fixation du Prix de l'Offre, au vu du rapport du commissaire aux apports. La valeur des apports a été fixée à 1 995 489 490,22 euros aux termes du traité d'apport en date du 16 septembre 2013, qui prévoit, en rémunération de ces apports, l'émission de 113 772 229 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation de capital de la Société de 113 772 229 euros, et par une prime d'apport de 1 881 717 261,22 euros.

*Cession des Actionnaires Cédants à Altice*

Par ailleurs, dans le cadre de la Cession à Altice, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont à Altice, dans le cadre d'une opération de gré à gré, au Prix de l'Offre, un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir seul à la date de règlement-livraison de l'Offre une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice), ce pourcentage étant calculé après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

*Cession par Altice, Cinven et Carlyle à Monsieur Danon*

Le 28 janvier 2010, Altice, Cinven et Carlyle ont conclu une promesse unilatérale de vente portant sur des actions Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux S.à.r.l. au profit de Monsieur Pierre Danon, ancien Président-Directeur général du Groupe (par ailleurs actionnaire de la société Fiberman), modifiée le 17 décembre 2010 pour prévoir que les actions sous-jacentes seraient des actions d'Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. Le bénéfice de cette promesse a été transféré par la suite au profit de la société Cordial Consulting Ltd. que contrôle Monsieur Pierre Danon.

Suite à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, il est prévu que, dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société, la promesse porte sur des actions de la Société et que le prix de référence soit le Prix de l'Offre. Tant les nombres d'actions que les prix d'achat des actions par le bénéficiaire de la promesse sont fonction du Prix d'Introduction en Bourse.

Ainsi, en application de cet accord, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative, la société Cordial Consulting Ltd. acquerrait auprès de Altice, Cinven et Carlyle (les « **Promettants** »), un nombre global de 237 120 actions de la Société à un prix d'environ 13,66 euros par action et, après rachat d'une quote-part de ces actions par les Promettants au Prix de l'Offre, conserverait 77 540 actions de la Société.

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette de prix indicative, la société Cordial Consulting Ltd. acquerrait auprès des Promettants un nombre global de 263 858 actions de la Société, à un prix d'environ 15,56 euros par action et, après rachat d'une quote-part de ces actions par les Promettants au Prix de l'Offre, conserverait 98 285 actions de la Société.

#### Offre Réservée aux Salariés

Des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pour un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base d'un Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (tel que ce terme est défini ci-après) égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés) seront offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du niveau des souscriptions effectives.

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés** ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur. La fourchette indicative du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera donc comprise entre 16,24 euros et 19,84 euros par action.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune de même catégorie que les Actions Existantes, intégralement souscrites et entièrement libérées à l'émission et de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à la date de commencement du premier exercice social, soit le 2 août 2013.

		Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 2 millions d'euros (prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).										
E.4	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre</b>	<p>Aux termes de la Cession à Altice (voir ci-dessus), les Actionnaires Cédants cèderont à Altice un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice et après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés).</p> <p>En outre, les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>A cet égard, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Morgan Stanley, ou le cas échéant des entités affiliées, ainsi que d'autres établissements financiers, ont conclu avec Altice Six, qui détient 24,03 % du capital de la Société à la date du présent Prospectus, des lettres d'engagement en date du 3 octobre 2013 aux termes desquelles ces établissements se sont engagés à consentir à Altice un emprunt visant à financer la Cession à Altice et la Cession Pechel / Five Arrows. En garantie de ses obligations au titre de cet emprunt, Altice nantira la participation qu'elle détiendra dans la Société à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales.</p>										
E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage</b>	<p>Carlyle et Cinven, qui détiennent chacun 37,58 % du capital de la Société à la date du Prospectus, se sont engagés à céder dans le cadre de l'Offre des Actions Cédées Initiales pour un montant maximum d'environ 402,2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 19 811 522 Actions Cédées Initiales au maximum, calculé sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, par la cession d'Actions Cédées Supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires au maximum, calculé sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="472 1654 1354 1900"> <thead> <tr> <th>Noms des Actionnaires Cédants</th> <th>Nombre d'actions détenues avant la cession</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)</th> <th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de</th> <th>Nombre maximum total d'Actions Cédées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de	Nombre maximum total d'Actions Cédées					
Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de	Nombre maximum total d'Actions Cédées								



			Surallocation)	
	Carlyle	42 646 280	6 603 840	1 606 340
	Cinven	42 646 280	13 207 682	3 212 679
	<b>Total</b>	<b>85 292 560</b>	<b>19 811 522</b>	<b>4 819 019</b>
				<b>8 210 180</b>
				<b>16 420 361</b>
				<b>24 630 541</b>
		<p>Par ailleurs, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants cèderont à Altice au Prix de l'Offre dans le cadre de la Cession à Altice un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir à la date de règlement-livraison de l'Offre une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action, ce pourcentage étant calculé en tenant compte des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice et après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (voir ci-dessus).</p> <p><b>Engagements d'abstention de la Société</b></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation des Actionnaires Cédants</b></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation d'Altice</b></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><b>Engagements de conservation de Fiberman S.C.A.</b></p> <p>A compter de la signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>		
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><b>Impact de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres combinés du Groupe</b></p> <p>Sur la base des capitaux propres combinés du Groupe au 30 septembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les capitaux propres combinés par action, avant et après l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p>		

			<b>Capitaux propres combinés par action au 30 septembre 2013</b>
		(en euros par action)	
		Avant émission des Actions Nouvelles	2 euros
		Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	1,8 euro
		Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles et du nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,8 euro
		<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés</b>	
		L'incidence de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2013) serait la suivante :	
			<b>Participation de l'actionnaire</b>
		(en %)	
		Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %
		Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,9 %
		Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles et du nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	0,9 %
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.	

## **1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Eric Denoyer, Président-Directeur général de Numericable Group.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les informations financières historiques et prévisionnelles présentées dans le Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société. Le rapport d'audit de Deloitte & Associés relatif aux états financiers combinés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 figure en pages 247 et 248 du Document de Base et contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- la base de préparation indiquée en Note 1.4, qui décrit notamment au paragraphe « Base de combinaison », la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;*
- la Note 1.6 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés. »*

*Le rapport d'examen limité de Deloitte & Associés relatif aux comptes combinés intermédiaires condensés pour la période de six mois close le 30 juin 2013 figure en pages 249 et 250 du Document de Base et contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- la base de préparation indiquée en Note 2.1, qui renvoie à la note 1.4 des comptes combinés de la Société préparés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 et qui expose au paragraphe "Base de combinaison" la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;*
- la Note 2.5 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés Intermédiaires Condensés. »*

*Le rapport des contrôleurs légaux sur l'information financière prévisionnelle présentée dans le Document de Base figure en pages 205 et 206 du Document de Base et contient l'observation suivante :*

*« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section 13.2 du Document de Base qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de l'arrêté des comptes combinés intermédiaires condensés et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des prévisions. »*

*Le rapport d'examen limité de Deloitte & Associés et de KPMG Audit, Département de KPMG S.A. relatif aux comptes intermédiaires condensés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2013 figure en pages 50 et 51 de l'Actualisation et contient les observations suivantes :*

*« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :*

- la base de préparation indiquée en Note 2.1, qui renvoie à la note 1.4 des comptes combinés de la Société préparés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 et qui expose au paragraphe "Base de combinaison" la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;*
- la Note 2.5 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés Intermédiaires Condensés. » »*

Le 25 octobre 2013

Monsieur Eric Denoyer  
Président-Directeur général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Thierry Lemaitre  
Directeur Financier du Groupe  
10, rue Albert Einstein, Champs sur Marne, 77437 Marne La Vallée Cedex 2  
Tél : +33 (0)1 70 01 48 75

## **2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des télécommunications. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché des télécommunications en France, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;

- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie**

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux (agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants) à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et tous les ordres d'achat ou de souscription, selon le cas, seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'Offre Réservee aux Salariés, et l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **2.4 Une cession ou un transfert par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société, ou la perception qu'une telle cession ou un tel transfert est imminent ou probable, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société et/ou conduire à une modification significative de l'actionnariat de la Société**

Altice Six S.A. (« **Altice** »), Carlyle et Cinven, qui ont chacun souscrit un engagement de conservation de 180 jours, détiendront environ respectivement 30,0% (en tenant compte des actions assimilées faisant l'objet des Options Altice), 25,7% et 17,7% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, de l'Offre Réservee aux Salariés et de la Cession à Altice (sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération)) et environ 30,0% (en tenant compte des actions assimilées faisant l'objet des Options Altice), 24,5% et 15,2% du capital de la Société à l'issue de l'Offre, de l'Offre Réservee aux Salariés et de la Cession à Altice (sur la base de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur

engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, ou la réalisation du nantissement portant sur les actions de la Société consenti par Altice au titre du financement de la Cession à Altice et de la Cession Pechel / Five Arrows (tel que décrit au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération), pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

En outre, la réalisation, en tout ou en partie, du nantissement portant sur les actions de la Société consenti par Altice au titre du financement de la Cession à Altice est susceptible de réduire le niveau de participation d'Altice au capital, qui pourrait ainsi cesser d'être un actionnaire de référence de la Société, et serait susceptible d'avoir un impact majeur sur la gouvernance de la Société. De tels événements seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net combiné du Groupe, avant augmentations de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

##### 3.2.1 Capitaux propres et endettement au 30 septembre 2013

La situation des capitaux propres combinés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe combiné au 30 septembre 2013, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes combinés du Groupe et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

en milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 septembre 2013
	Actuel
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	
Cautionnées	52 905
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	657
<b>Total</b>	<b>53 562</b>
<b>Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	
Cautionnées	2 722 028
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	221 397
<b>Total</b>	<b>2 943 423</b>
<b>Capitaux propres combinés part du Groupe</b>	
Capital social <sup>(a)</sup>	-
Réserve légale <sup>(a)</sup>	-
Autres réserves <sup>(a)</sup>	(227 354)
<b>Total</b>	<b>(227 354)</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	20 901
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	-



en milliers d'euros (normes IFRS)	Au 30 septembre 2013
	Actuel
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>20 901</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	-
F - Dettes bancaires à court terme	27 292
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	25 043
H - Autres dettes financières à court terme	1 227
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>53 562</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>32 661</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 863 749
L - Obligations émises	860 200
M - Autres dettes financières à plus d'un an	219 474
<b>N - Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)<sup>(b)</sup></b>	<b>2 943 423</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>2 976 085</b>

- (a) Les informations présentées dans le tableau ci-dessus sont extraites des états financiers combinés au 30 septembre 2013 figurant à la Section 20.4.3 « Etats financiers non audités au 30 septembre 2013 » de l'Actualisation et ont été établies selon les mêmes bases de préparation que les Comptes combinés annuels figurant à la Section 20.1.1 « Comptes combinés annuels du Groupe » du Document de Base. La Société a été constituée le 2 août 2013 et son capital social à la date de la présente note d'opération s'élève à 37 000 euros. Au 30 septembre 2013, les capitaux propres combinés correspondent à l'addition des capitaux propres consolidés des sous-groupes Ypso et Altice B2B. Par conséquent, et du fait des bases de combinaison, la présentation des capitaux propres combinés dans la présente table diffèrera de la présentation des différentes rubriques constitutives des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 (capital social, primes liées au capital social et réserves), après prise en compte de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse.
- (b) Comme indiqué à la Note 29 « Contrats de Location » des Comptes combinés annuels du Groupe figurant à la Section 20.1.1 « Comptes combinés annuels du Groupe » du Document de Base, le Groupe a également des engagements de location simple non résiliables.

### 3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-après présente la situation des capitaux propres combinés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe combiné au 30 septembre 2013, sur une base ajustée pour tenir compte :

(i) de la réalisation de la capitalisation de l'ensemble des prêts d'actionnaires (voir le paragraphe « Financement par les actionnaires » à la Section 10.2.1 « Aperçu » du Document de Base) devant intervenir dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;

(ii) de l'émission des Actions Nouvelles et de l'affectation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles, étant précisé que les remboursements décrits au paragraphe 3.4 de la présente note d'opération seront effectivement réalisés environ 30 jours après le règlement-livraison des Actions Nouvelles.

en millions d'euros (normes IFRS)	Au 30 septembre 2013
	Ajusté

en millions d'euros (normes IFRS)	Au 30 septembre 2013
	Ajusté
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	
Cautionnées	54 302
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	657
<b>Total</b>	<b>54 959</b>
<b>Dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	
Cautionnées <sup>(a)</sup>	2 574 990
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées <sup>(a)</sup>	87 559
<b>Total</b>	<b>2 662 550</b>
<b>Capitaux propres combinés part du Groupe<sup>(e)</sup></b>	
Capital social et primes liées au capital <sup>(a)(d)</sup>	243 250
Réserve légale	-
Autres réserves <sup>(b)</sup>	(93 516)
<b>Total</b>	<b>149 734</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie <sup>(c)</sup>	94 247
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidités (A+B+C)</b>	<b>94 247</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	27 292
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	26 440
H - Autres dettes financières à court terme	1 227
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>54 959</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(39 288)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 863 749
L - Obligations émises	708 169
M - Autres dettes financières à plus d'un an	90 630
<b>N - Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>2 662 548</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>2 623 260</b>

- (a) Le produit net de l'émission soit 243 250 milliers d'euros après déduction des primes liées au capital des frais de transaction pour 6 750 milliers d'euros sera affecté à hauteur de 152 031 milliers d'euros au remboursement des Obligations Senior Garanties (et la partie du Ypso France SFA correspondante).
- (b) Les obligations émises par Coditel Debt SARL, d'un montant de 133 838 milliers d'euros (principal plus intérêts capitalisés) (voir la Section 10.2.2 « Passifs Financiers » du Document de Base) seront capitalisées dans le cadre de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse.
- (c) Le montant résiduel du produit net de l'émission sera affectée aux besoins généraux de financement du Groupe après déduction (i) des frais de transaction pour 6 750 milliers d'euros (ii) du remboursement des Obligations Senior Garanties pour 152 031 milliers d'euros et (iii) du paiement de primes de remboursement anticipées au titre des Obligations Senior Garanties pour 17 873 milliers d'euros.
- (d) Les frais liés à l'émission des Actions Nouvelles pour un montant de 6 750 milliers d'euros ont été portés en diminution des primes liées au capital.
- (e) Comme indiqué plus haut en Section 3.2.1, les capitaux propres combinés correspondent à l'addition des capitaux propres consolidés des sous-groupes Ypso et Altice B2B. Par conséquent, et du fait des bases de combinaison, la présentation des capitaux propres combinés dans la présente table diffèrera de la présentation des différentes rubriques constitutives des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 (capital social, primes liées au capital social et réserves), après prise en compte de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse.

En outre, comme indiqué à la Section 7.2.1 « Présentation générale » de l'Actualisation, le Groupe a l'intention de mettre en place un nouveau financement au niveau d'Ypso France SAS visant à refinancer la dette du sous-groupe Completel postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, dans la mesure du possible d'ici la fin de l'année 2013, en fonction des conditions de marché. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des effets de ce refinancement éventuel sur les capitaux propres et l'endettement du Groupe.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Aux termes de la Cession à Altice (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération), les Actionnaires Cédants cèderont à Altice, dans le cadre d'une transaction de gré à gré, au Prix de l'Offre, un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir, au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales, une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés).

En outre, les Établissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux actionnaires actuels de la Société, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, Deutsche Bank AG, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Morgan Stanley, ou le cas échéant des entités affiliées, ainsi que d'autres établissements financiers, ont conclu avec Altice Six, qui détient 24,03 % du capital de la Société à la date du présent Prospectus, des lettres d'engagement en date du 3 octobre 2013 aux termes desquelles ces établissements se sont engagés à consentir à Altice un emprunt visant à financer la Cession à Altice et la Cession Pechel / Five Arrows. En garantie de ses obligations au titre de cet emprunt, Altice nantira la participation qu'elle détiendra dans la Société à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales. Le contrat de crédit y afférent et le contrat de nantissement seront conclus au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit**

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif de permettre au Groupe de réduire son endettement, de renforcer sa structure financière et d'accroître sa flexibilité financière et stratégique en vue de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre offrira en outre une liquidité aux actionnaires actuels de la Société qui céderont des actions de la Société dans le cadre de la présente opération.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté :

- à hauteur d'environ 63% (152,0 millions d'euros) au remboursement des Obligations Senior Garanties (et la partie du SFA Ypso France correspondante) ;
- à hauteur d'environ 7% (17,9 millions d'euros) au paiement des différentes primes de remboursement anticipé ; et
- pour le reste aux besoins généraux de financement, y compris la croissance organique et les opportunités de croissance externe, du Groupe.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, soit 113 809 229 actions, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »), dont des Actions Existantes (les « **Actions Cédées Initiales** ») cédées par Carlyle Cable Investment SC (« **Carlyle** ») et CCI (F3) S.à.r.l. (« **Cinven** ») (les « **Actionnaires Cédants** ») pour un montant d'environ 402,2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 19 811 522 Actions Cédées Initiales au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 20,30 euros), susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après), par la cession par les Actionnaires Cédants d'Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (correspondant, à titre indicatif, à 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ;
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 250 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 12 315 270 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés de certaines sociétés françaises du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** ») d'un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur (l' « **Offre Réservée aux Salariés** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et l'offre des Actions Offertes est définie comme l' « **Offre** ».

**Assimilation aux Actions Existantes**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

**Date de jouissance**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social, soit le 2 août 2013.

**Libellé pour les actions**

Numericable.

**Code ISIN**

FR0011594233

**Mnémonique**

NUM.

**Compartiment**

Compartiment A.

**Secteur d'activité ICB**

Audiovisuel et divertissements

**Classification ICB**

5553

**Première cotation et négociations des actions**

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 7 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 12 novembre 2013 inclus, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Numericable Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 13 novembre 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Numericable ».

Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 26 novembre 2013. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur Euronext Paris (Compartiment A) a été demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

#### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre la Société et les actionnaires ou ses dirigeants, ou entre les actionnaires et les dirigeants de la Société, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

#### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris (3, rue d'Antin, 75002 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 12 novembre 2013.

#### **4.4 Devise**

L'Offre est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013 sous la condition suspensive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes***

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la date de commencement du premier exercice social et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance. Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au chapitre 20.5 du Document de Base.

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.



Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Dans les statuts qui régiront la Société à compter de la fixation du Prix de l'Offre, il sera institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative pendant une durée consécutive de deux (2) ans au minimum, au nom d'un même actionnaire. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date de réalisation des apports à la Société de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l..

Conformément à l'article L. 225-123 al 2 du Code de Commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

#### ***Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie***

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

#### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

#### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### ***Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres***

##### *Franchissements de seuils*

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder :

- directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce,

une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure :

- à 0,5 % du capital social ou des droits de vote, ou
- à tout multiple de ce pourcentage,
- doit informer la Société du nombre total :
  - des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert,
  - des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et
  - des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

Les dispositions du paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du code de commerce et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers s'appliqueront mutatis mutandis aux seuils visés dans les statuts.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

#### *Identification des détenteurs de titres*

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## 4.6 Autorisations

### 4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 25 octobre 2013

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 4<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013 dont le texte est reproduit ci-après :

*« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du commissaire aux apports désigné en application des dispositions des articles L. 225-131, al.2 et L. 225-147 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :*

*1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;*

*2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;*

*La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;*

*3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;*

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution prévoyant un nouveau plafond global (au sens de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5. décide en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- de fixer le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 300 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
- que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6. fixe à vingt-six mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

8. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

10. décide que, au cas où l'augmentation de capital serait réalisée concomitamment à une première introduction en bourse sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions

émises sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

11. prend acte du fait que, à compter de l'admission des actions aux négociations de NYSE Euronext Paris, à condition que les actions de la Société aient été négociées pendant 3 jours de bourse consécutifs suivant leur admission initiale, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

12. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la

*souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 11 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la*

*préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;*

- *constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

*13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »*

#### **4.6.2 Conseil d'administration en date du 25 octobre 2013**

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, et sous la condition suspensive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, le conseil d'administration de la Société réuni le 25 octobre 2013 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 250 millions d'euros par émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 7 novembre 2013.

#### **4.7 Date prévue d'émission et de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 12 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 26 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offre publique**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou non à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société depuis la constitution de la Société le 2 août 2013.

#### **4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.



#### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

*4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

*(i) Prélèvement de 21 %*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1er janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Pour les revenus perçus en 2013, la demande de dispense mentionnée à l'article 242 quater du CGI peut être formulée au plus tard le 31 mars 2013 et prend effet pour les revenus versés à compter de la date à laquelle elle a été formulée.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France – Dividendes », 3ème alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer

les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

*(ii) Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

*4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

*4.11.1.3 Autres actionnaires*

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

**4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la

source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre Etat de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant des 1, 5 ou 6 du I de l'article

L. 214-1 du Code monétaire et financier. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet Etat.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Modalités de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription ou d'achat

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 19 811 522 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires cédées par Carlyle et Cinven en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération), dans chaque cas, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - (i) un placement en France ; et
  - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.5 de la présente note d'opération).

#### Calendrier indicatif

25 octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 octobre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par NYSE Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO

	Ouverture de l'OPO, du Placement Global et de l'Offre Réservée aux Salariés
5 novembre 2013	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 18 heures (heure de Paris)
6 novembre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 novembre 2013	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)  Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés  Signature du Contrat de Garantie  Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre  Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de Souscription de l'Offre Réservée aux Salariés et le résultat de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés  Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris  Assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant les apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse  Début de la période de stabilisation éventuelle
8 novembre 2013	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Numericable Promesses » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
12 novembre 2013	Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global
13 novembre 2013	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Numericable »
26 novembre 2013	Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés
7 décembre 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation  Fin de la période de stabilisation éventuelle

## 5.1.2 Montant de l'Offre

### 5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 250 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 240 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 10 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital.

#### *5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées*

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 402,2 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 500 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

### **5.1.3 Procédure et période de l'Offre**

#### *5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

##### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 28 octobre 2013 et prendra fin le 6 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

##### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat ou de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

#### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 novembre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;



- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

#### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### ***Révocation des ordres***

Les ordres d'achat ou de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 7 novembre 2013, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### ***5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global***

##### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 28 octobre 2013 et prendra fin le 7 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le

paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du Securities Act et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act.

#### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 7 novembre 2013 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

#### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext, prévus le 7 novembre 2013, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'augmentation de capital soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat ou de souscription

et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai NYSE Euronext qui publiera un avis.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre**

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription**

Voir les sections 5.1.3 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 novembre 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 novembre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 12 novembre 2013.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 novembre 2013.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le

troisième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 11 décembre 2013.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 7 novembre 2013, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

#### *5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - (i) un placement en France ; et
  - (ii) un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du Securities Act, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du Securities Act ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### *5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Document de Base, de l'Actualisation et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou la souscription ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, l'Actualisation, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou

sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et l'Actualisation n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

#### *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du Securities Act, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du Securities Act et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du Securities Act. Le Document de Base, l'Actualisation et la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres (un « **Etat Membre** ») de l'Espace Économique Européen (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque Etat Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

#### *Restrictions concernant le Royaume-Uni*

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le présent Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

#### *Restrictions concernant l'Australie*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les Actions Offertes ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues en Australie, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption prévue par le chapitre 6D du *Corporation Act 2011* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

#### *Restrictions concernant le Canada*

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

#### *Restrictions concernant le Japon*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948* tel que modifiée) (la « *Financial Instruments and Exchange Law* »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des

règles ou exemptions prévues par la *Financial Instruments and Exchange Law* et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5 %**

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

Toutefois, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont à Altice un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir, à la date de règlement-livraison de l'Offre, une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice). (Voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

#### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la section 5.4.3 de la présente note d'opération).

#### **5.2.5 Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants consentiront aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la section 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 décembre 2013 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 7 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

#### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 20,30 euros et 24,80 euros par action, fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 octobre 2013 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

**CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

### **Multiples de comparables boursiers**

A titre purement indicatif, des comparables boursiers de la Société sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et



opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les comparables boursiers les plus proches de la Société sont des sociétés européennes du secteur du câble. Les sociétés cotées retenues à titre indicatif sont Telenet, Ziggo, Kabel Deutschland et Liberty Global :

- Telenet : Telenet est le principal câblo-opérateur belge, présent principalement en Flandres et à Bruxelles. La société opère dans l'Internet haut-débit, la télévision par câble, la téléphonie fixe et la téléphonie mobile. En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 1 489 millions d'euros. Elle comptait également 2,1 millions d'abonnés à son service de télévision, 1,4 million à son offre d'Internet haut-débit et 1,5 million à ses services de téléphonie (fixe et mobile).
- Ziggo : Ziggo est le câblo-opérateur leader aux Pays-Bas, fondé en 2007 après la fusion de @Home, Casema et Multikabel. La société propose des offres multiple-play résidentielles (télévision, Internet, téléphonie, mobile) ainsi que des services B2B (offres internet et de téléphonie adaptées, data etc.). En 2012, la société a publié un chiffre d'affaires de 1 537 millions d'euros. Elle comptait également 4,2 millions de foyers desservis et 7,1 millions de RGUs.

Ces deux sociétés sont les plus comparables à la Société par leur position de câblo-opérateur leader sur leur marché, par leurs profils financiers comparables (croissance attendue, marges, génération de *cash flow*) et par leur présence dans un seul pays européen, (étant cependant précisé qu'elles ne sont pas présentes sur le marché français).

- Kabel Deutschland : La société est le plus grand câblo-opérateur allemand. Elle offre différents services de télévision (analogue, télévision payante, VOD etc.), d'Internet haut-débit et de téléphonie. Kabel Deutschland peut également être considéré comme un comparable boursier pour le Groupe malgré une croissance attendue de son chiffre d'affaires et de son EBITDA plus élevée que pour le Groupe d'une part, et le fait que la société fait actuellement l'objet d'une offre publique d'achat de l'opérateur téléphonique Vodafone d'autre part. Il convient à ce titre de relever que Vodafone a annoncé le 14 octobre la conclusion de son offre, à l'issue de laquelle la société détient désormais 77% de Kabel Deutschland.
- Liberty Global : Liberty Global est le plus important câblo-opérateur mondial, avec 47 millions de foyers desservis, 24 millions de clients et 48 millions de RGUs. La société est présente dans 14 pays, dont 12 en Europe. Elle possède des participations dans des sociétés comparables au Groupe telles que Telenet, UPC (présent notamment aux Pays-Bas), Ziggo (participation minoritaire) ou Virgin Media (Royaume-Uni, acquisition en juin 2013), mais sa nature de holding qui détient de multiples participations, dont certaines en dehors d'Europe ou du secteur du câble (comme l'éditeur de contenus ChelloMedia), rendent cette société moins comparable à la Société.

La comparaison avec des acteurs français du marché des télécommunications tels qu'Orange ou Iliad n'a pas été retenue, en raison de différences liées au mix d'activités (forte contribution de la téléphonie mobile chez ces acteurs). La comparaison avec des sociétés plus diversifiées dont une participation majoritaire serait active dans le marché des télécommunications, comme Bouygues (avec Bouygues Télécom) ou Vivendi (avec SFR), a également été exclue car ces groupes disposent par ailleurs d'activités très

variées dans le domaine de la construction ou des médias/musique. Enfin les profils financiers (croissance, marge, génération de *cash flows*) de ces acteurs français sont très différents de celui de la Société.

Société	Capi. boursière (€m)	Valeur d'entreprise (VE, €m)	VE / EBITDA		VE / (EBITDA - Capex)		P / E <sup>1</sup>	
			2013E	2014E	2013E	2014E	2013E	2014E
Ziggo	6,221	9,348	10.6x	10.3x	17.1x	15.9x	18.9x	18.2x
Telenet	4,603	8,062	9.7x	9.1x	17.3x	15.8x	30.8x	29.7x
Kabel Deutschland	8,268	11,266	13.7x	12.3x	27.2x	22.1x	33.0x	28.9x
Liberty Global	23,663	52,779	9.2x	8.9x	17.7x	14.7x	56.0x	35.1x
<b>Moyenne</b>			<b>10.8x</b>	<b>10.1x</b>	<b>19.8x</b>	<b>17.2x</b>	<b>34.7x</b>	<b>28.0x</b>
<b>Médiane</b>			<b>10.1x</b>	<b>9.7x</b>	<b>17.5x</b>	<b>15.9x</b>	<b>31.9x</b>	<b>29.3x</b>

<sup>1</sup> Price Earning Ratio

Note: les Prévisions ainsi que les valeurs de marchés pour les différentes sociétés cotées présentées sont issues d'un consensus FactSet en date du 24 octobre 2013.

#### Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 18 octobre 2013 (*source FactSet*) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés dans leur communication financière.
- Les multiples de valeur d'entreprise ajustée / EBITDA et valeur d'entreprise ajustée sur (EBITDA – Capex) ont été retenus, notamment parce qu'ils font partie des multiples les plus régulièrement employés par les analystes couvrant le secteur du câble. En particulier, le multiple de valeur d'entreprise ajustée/(EBITDA-Capex) permet d'appréhender l'importance des dépenses d'investissement (Capex) dans une industrie aussi capitalistique que les télécommunications.
- Le multiple de P/E, même s'il est présenté ici à titre indicatif, n'a pas été retenu comme méthode de valorisation principale, du fait de la différence de structure financière et fiscale entre les entreprises considérées et de l'absence d'objectifs de résultat net fournis par la Société.

A titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative de 20,30 – 24,80 euros pour l'action Numericable Group appliqué au nombre d'actions total de 126 247 651 et 123 990 680 (après réalisation de (i) la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse et (ii) l'émission des Actions Nouvelles) la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 2 562,8 et 3 075,0 millions d'euros, soit une valeur d'entreprise comprise entre 5 022,8 et 5 535,0 millions d'euros sur la base d'un objectif d'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2013 de 2 460,0 millions d'euros (4.0x l'objectif d'EBITDA communiqué par la Société pour l'exercice 2013). La Société ayant communiqué sur un objectif d'EBITDA ajusté compris entre 610 et 620 millions d'euros pour l'exercice 2013 en cours, la fourchette de multiples d'EBITDA 2013 s'établit entre 8,1x à 9,1x.

Il est également pertinent de noter que la Société dispose d'un stock total de déficits fiscaux indéfiniment reportables de 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ce qui peut avoir un impact positif sur le niveau de valorisation de la Société et l'appréciation des multiples induits (voir la note annexe 11.4 aux comptes combinés et le paragraphe 9.1.6.12 du Document de Base).

### **Flux de trésorerie actualisés**

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux chapitres 12 et 13 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

### **Méthodes de valorisation non retenues**

Cinq méthodes de valorisation n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes par la Société :

- Les multiples fondés sur le chiffre d'affaires ne sont pas pertinents compte tenu des différences de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon.
- l'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux holdings, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le marché du câble telle que la Société ;
- l'actualisation des dividendes futurs : la Société ayant communiqué sur l'absence de dividendes jusqu'en 2015 et n'ayant pas fourni d'autre détail sur le montant de dividendes futurs, la politique de distribution ne peut servir de méthode de valorisation pour la Société ;
- la somme des parties : compte tenu de leur proximité et de leur niveau élevé d'intégration, les différentes activités du Groupe ne justifient pas une valorisation par cette méthode, du reste peu utilisée par les analystes suivant les différentes sociétés de l'industrie du câble;
- les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : dans le cadre d'une introduction en bourse n'entraînant pas un changement de contrôle, il est peu pertinent de recourir à une méthode de valorisation majoritaire basée sur l'utilisation de multiples calculés sur la base de la cession d'un bloc de contrôle.

#### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

##### *5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 novembre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### *5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 novembre 2013, sauf fixation

anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### *5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette*

##### *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis de NYSE Euronext et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison de l'Offre.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

##### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avaient pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 7 novembre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

### 5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 4<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 25 octobre 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir les sections 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération et la section 21.1.1 « Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis » de l'Actualisation).

### 5.3.4 Disparité de prix

Voir Section 6.3.3 intitulée « Cession par Altice, Cinven et Carlyle à Monsieur Danon ».

## 5.4 Placement et garantie

### 5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

#### **Coordinateurs Globaux**

Deutsche Bank  
Winchester House  
1 Great Winchester Street

London EC2N 2DB  
Royaume-Uni

J.P. Morgan  
25 Bank Street  
London E14 5JP  
Royaume-Uni

***Chefs de File et Teneurs de Livre Associés***

Deutsche Bank  
Winchester House  
1 Great Winchester Street  
London EC2N 2DB  
Royaume-Uni

J.P. Morgan  
25 Bank Street  
London E14 5JP  
Royaume-Uni

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex  
France

HSBC  
103, avenue des Champs Elysées  
75419 Paris Cedex 08  
France

Morgan Stanley  
25 Cabot Square  
London E14 4QA  
Royaume-Uni

***Chefs de File Associés***

Jefferies  
Nomura  
Oddo

**5.4.2 Établissements en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin, 75002 Paris). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est BNP Paribas Securities Services.

**5.4.3 Garantie**

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et J.P. Morgan Securities plc, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Crédit Agricole Corporate and Investment

Bank, HSBC Bank Plc et Morgan Stanley & Co. International en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de Jefferies, Nomura et Oddo en qualité de Co-Chefs de File (ensemble avec les Coordinateurs Globaux et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »). Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 7 novembre 2013.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et l'Offre Réservée aux Salariés seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et nonavenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera NYSE Euronext sans délai, qui publiera un avis.

#### **5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

**5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes**

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 7 novembre 2013 et le règlement-livraison des Actions Offertes le 12 novembre 2013.



## **6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 8 novembre 2013, selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 novembre 2013 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 12 novembre 2013, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Numericable Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 13 novembre 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Numericable ».

Le règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 26 novembre 2013. L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sur Euronext Paris (Compartiment A) a été demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext. L'admission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **6.2 Autres places de cotation existantes**

A la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **6.3 Offre concomitante d'actions**

#### **6.3.1 Emission d'actions nouvelles en rémunération des apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse**

Il est envisagé que des apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse telle que décrite à la Section 7.2.1 « Présentation générale » du Document de Base et de l'Actualisation soient réalisés le jour de la fixation du Prix de l'Offre, au vu du rapport du commissaire aux apports. La valeur des apports a été fixée à 1 995 489 490,22 euros aux termes du traité d'apport en date du 16 septembre 2013, qui prévoit, en rémunération de ces apports, l'émission de 113 772 229 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation de capital de la Société de 113 772 229 euros, et par une prime d'apport de 1 881 717 261,22 euros.

### 6.3.2 Cession par les Actionnaires Cédants au profit d'Altice

Les Actionnaires Cédants et Altice se sont engagés à céder à Altice (dans les proportions indiquées ci-dessous), dans le cadre d'une opération de gré à gré réalisée hors marché au plus tard le jour du règlement-livraison de l'Offre (la « **Date de Réalisation** »), un nombre d'Actions Existantes de la Société égal à la différence entre le nombre d'actions de la Société correspondant à 30% du capital plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice et après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés) et le nombre d'actions possédées par Altice à l'issue de la réalisation de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (la « **Cession à Altice** »).

Le prix de vente par action sera égal au Prix de l'Offre.

Le prix de cession des actions dans le cadre de la Cession à Altice sera payé par Altice à la Date de Réalisation. A cet égard, Altice Six a conclu avec un syndicat bancaire comprenant notamment des entités affiliées à Deutsche Bank AG, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Morgan Stanley, des lettres d'engagement en date du 3 octobre 2013 aux termes desquelles ces établissements se sont engagés à consentir à Altice un emprunt aux fins de financer son acquisition d'actions de la Société dans le cadre de la Cession à Altice et de la Cession Pechel / Five Arrows. En garantie de ses obligations au titre de cet emprunt, Altice consentira un nantissement portant sur l'intégralité de la participation qu'elle détiendra dans la Société à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Cédées Initiales. Le contrat de crédit y afférent et le contrat de nantissement seront conclus au plus tard à la Date de Réalisation.

Les actions ainsi acquises par Altice seront soumises à l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

### 6.3.3 Cession par Altice, Cinven et Carlyle à Monsieur Danon

Le 28 janvier 2010, Altice, Cinven et Carlyle ont conclu une promesse unilatérale de vente portant sur des actions Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux S.à.r.l. au profit de Monsieur Pierre Danon, ancien Président-Directeur général du Groupe (par ailleurs actionnaire de la société Fiberman), modifiée le 17 décembre 2010 pour prévoir que les actions sous-jacentes seraient des actions d'Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. Le bénéfice de cette promesse a été transféré par la suite au profit de la société Cordial Consulting Ltd. que contrôle Monsieur Pierre Danon.

Suite à la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, il est prévu que, dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société, la promesse porte sur des actions de la Société et que le prix de référence soit le Prix de l'Offre. Tant les nombres d'actions que les prix d'achat des actions par le bénéficiaire de la promesse sont fonction du Prix d'Introduction en Bourse.

Ainsi, en application de cet accord, sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative, la société Cordial Consulting Ltd. acquerrait auprès de Altice, Cinven et Carlyle (les « **Promettants** »), un nombre global de 237 120 actions de la Société à un prix d'environ 13,66 euros par action et, après rachat d'une quote-part de ces actions par les Promettants au Prix de l'Offre, conserverait 77 540 actions de la Société.

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette de prix indicative, la société Cordial Consulting Ltd. acquerrait auprès des Promettants un nombre global de 263 858 actions de la Société, à un prix d'environ 15,56 euros par action et, après rachat d'une quote-part de ces actions par les Promettants au Prix de l'Offre, conserverait 98 285 actions de la Société.

#### **6.3.4 Offre Réservee aux Salariés**

##### *6.3.4.1 Caractéristiques principales de l'Offre Réservee aux Salariés*

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions composant le capital de Numericable Group, la Société a décidé de permettre aux salariés et à certains ayants droit assimilés de certaines filiales françaises du Groupe, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société (les « **Actions Nouvelles Réservees aux Salariés** ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés mise en œuvre en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (l'« **Offre Réservee aux Salariés** »). L'Offre Réservee aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Un nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sera émis dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sera d'environ 2 millions d'euros (en prenant pour hypothèse une souscription intégrale des actions).

Les modalités détaillées de l'Offre Réservee aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires, tels que définis au paragraphe 6.3.4.3(i) de la présente note d'opération, par leur employeur.

##### *6.3.4.2 Cadre de l'Offre Réservee aux Salariés*

###### *(i) Assemblée générale autorisant l'émission*

L'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés est réalisée dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Numericable Group du 25 octobre 2013.

*« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :*

*1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou*

*étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant global éventuellement prévu par une résolution prévoyant un nouveau plafond global (au sens de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.*

*2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;*

*3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne (i) lorsque l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction en bourse sur un marché réglementé, le prix d'admission sur le marché (c'est-à-dire le prix d'offre dans le cadre de l'introduction en bourse qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels), à condition que la décision du Conseil d'administration ou de son délégué intervienne au plus tard 10 séances de bourse après la première cotation ou (ii) en cas de décision postérieure, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;*

*4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail;*

*5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;*

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- *le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;*
- *de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées. »*

*(ii) Décision du conseil d'administration*

Lors de sa séance du 25 octobre 2013, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sous condition suspensive de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, de procéder à une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 6.3.4.3(i) ci-après) d'un montant d'environ 2 millions d'euros, correspondant, à titre indicatif, à 123 152 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 6.3.4.3 ci-après.

*6.3.4.3 Caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés*

*(i) Périmètre*

L'Offre Réservée aux Salariés est proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France et du plan d'épargne d'entreprise de Completel SAS, mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et est réservée aux adhérents de ces plans.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « **Bénéficiaires** ») :

- les salariés titulaires d'un contrat de travail avec Completel SAS ou l'une des sociétés françaises parties au plan d'épargne de groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France (ensemble, les « **Sociétés Participantes** »), pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois à la date de clôture de la période de souscription ;
- les mandataires sociaux des Sociétés Participantes remplissant les conditions fixées par l'article L.3332-2 du Code du travail, pour autant que lesdits mandataires sociaux justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois à la date de clôture de la période de souscription ;
- les anciens salariés ayant quitté l'une des Sociétés Participantes à la suite d'un départ en retraite ou en pré-retraite, pour autant qu'ils aient conservé des avoirs dans le plan d'épargne groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France ou dans le plan d'épargne d'entreprise de Completel SAS.

La participation à l'Offre Réservee aux Salariés emportera adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, selon le cas, pour les Bénéficiaires qui ne seraient pas déjà adhérents.

Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 2 000 personnes.

*(ii) Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés*

Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sont émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés seront libérées en numéraire à l'émission et porteront jouissance à la date de commencement du premier exercice social ; elles seront intégralement assimilées aux Actions Existantes. La différence entre le Prix de Souscription des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés et leur valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. Les frais de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime y afférente. Il pourra, le cas échéant, être prélevé sur la prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation.

*(iii) Modalités de fixation du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés (le « **Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés** ») sera égal au Prix de l'Offre, diminué d'une décote de 20% et arrondi au centime d'euro supérieur.

Sur la base de la fourchette indicative arrêtée pour le Prix de l'Offre (entre 20,30 et 24,80 euros par action), le Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés serait ainsi compris entre 16,24 et 19,84 euros par action. Cette information est donnée à titre indicatif et ne préjuge pas du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés le 25 octobre 2013 du principe de l'ouverture prochaine de l'Offre Réservee via le site intranet de Numericable Group et le 28 octobre 2013 de la fourchette du Prix de Souscription de l'Offre Réservee aux Salariés, par diffusion sur le site intranet de Numericable Group, par courriers électroniques spécifiques adressé à chaque Bénéficiaire et par sa diffusion sur le site internet dédié à la souscription des Bénéficiaires.

En cas de modification de la fourchette de Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative, initiale ou, le cas échéant, modifiée, les nouvelles modalités seront portées à la connaissance des Bénéficiaires selon les modalités décrites au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. L'Offre Réservee aux Salariés sera ré-ouverte, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'offre. Pendant cette nouvelle période, les ordres transmis pendant la période de souscription initiale de l'Offre Réservee aux Salariés seront automatiquement révoqués et de nouveaux ordres irrévocables pourront être passés. Les modalités de la nouvelle période d'Offre Réservee aux Salariés et la nouvelle fourchette de prix indicative seront précisées dans un avis d'Euronext Paris et par courriers électroniques spécifiques adressé à chaque Bénéficiaire.

*(iv) Période et modalités de souscription*

La période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés s'ouvrira le 28 octobre 2013 et se clôturera le 5 novembre à 18 heures (heure de Paris), soit 7 jours de bourse.

La souscription devra être effectuée par les Bénéficiaires sur le site internet sécurisé dédié à la souscription avant le 5 novembre à 18 heures (heure de Paris), selon les modalités qui auront été précisées sur le site internet sécurisé dédié à la souscription dont les coordonnées d'accès leur auront été communiquées par courriers électroniques spécifiques adressés à chaque Bénéficiaire. Chaque Bénéficiaire recevra, par courrier électronique, un identifiant de souscription et un mot de passe personnel et confidentiel dédiés à l'opération.

Les ordres ainsi transmis seront irrévocables, sous réserve de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris et des cas de modification de la fourchette de Prix de l'Offre ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative, initiale ou, le cas échéant, modifiée (auquel cas il serait fait application de la procédure décrite ci-dessus).

En l'absence d'admission effective des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, l'ensemble des souscriptions seraient caduques et il ne serait pas procédé à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Pour tout renseignement, les Bénéficiaires peuvent appeler le est + 33 1 57 43 02 30 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h45 à 18h) ou au + 33 1 57 43 02 30 (de l'étranger).

*(v) Autres modalités de l'Offre Réservée aux Salariés*

**Montant minimum de souscription** : Aucun minimum.

**Règlement du prix de souscription** : les Bénéficiaires devront régler le montant de leur souscription par prélèvement sur le compte bancaire dont ils auront indiqué les coordonnées lors de la souscription sur le site internet dédié et sécurisé. La Société ne délivrera pas de fractions d'action. Le montant prélevé sur le compte bancaire indiqué par le Bénéficiaire correspondra au montant de la souscription effective après arrondi du nombre d'actions souscrites au nombre entier inférieur et éventuellement de l'application des règles de réduction des souscriptions décrites ci-dessous.

**Autres avantages** : les Bénéficiaires ne bénéficieront d'aucun abondement. L'employeur prendra néanmoins en charge tous les frais liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et au fonctionnement des comptes-titres ouverts au nom des Bénéficiaires, à l'exception des frais liés à la revente ultérieure des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

**Indisponibilité** : conformément aux dispositions de l'article L.3332-25 du Code du travail, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail.

**Modalités de détention des actions** : la souscription par les Bénéficiaires se fera directement, sans intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de groupe. Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés qu'ils recevront seront inscrites au nominatif sur le plan d'épargne d'entreprise dans un sous-compte individuel de l'adhérent.



**Dividendes** : les revenus et produits provenant des actions de la Société détenues en direct dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe seront, au choix des Bénéficiaires, réinvestis en parts ou fractions de parts du fonds monétaire proposé dans le cadre dudit plan (auquel cas ils bénéficieront de l'exonération d'impôt sur le revenu) ou payés en numéraire (auquel cas ils ne bénéficieront pas de l'exonération d'impôt sur le revenu).

Les parts (ou fractions de parts) créées du fait des réinvestissements susvisés seront soumises à la même indisponibilité (pour la durée restant à courir) que les actions ou titres dont elles sont issues.

**Limites des versements volontaires** : il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un salarié, un retraité ou un pré-retraité sur des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail (y compris l'intéressement) ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

**Résultat de l'Offre Réservee aux Salariés – Réduction** : Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 25 octobre 2013, l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés au profit des Bénéficiaires ne pourra excéder un montant d'environ 2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 123 152 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles Réservees aux Salariés effectivement reçues est inférieur à ce plafond, le montant de l'augmentation de capital sera limité au produit du nombre d'actions effectivement souscrites par la valeur nominale de l'action (qui s'élève à un (1) euro).

Si les demandes des Bénéficiaires excèdent le montant maximum de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, la Société procédera à une réduction des demandes. Toutes les demandes seront intégralement servies jusqu'à un montant de souscription égal à 800 euros (étant toutefois précisé qu'il ne sera pas délivré de fractions d'actions) ou à due concurrence de chaque demande pour celles inférieure à ce montant. Le solde des actions disponibles sera réparti proportionnellement entre les demandes supérieures à 800 euros.

**Règlement livraison de l'Offre Réservee aux Salariés** : le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés aura lieu le 26 novembre 2013, selon le calendrier indicatif. La réalisation définitive de l'augmentation de capital sera constatée par Conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration.

#### **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

## 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, J.P. Morgan (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 7 novembre 2013 jusqu'au 7 décembre 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Carlyle et Cinven, qui détiennent chacun 37,58 % du capital de la Société à la date de la présente note d'opération, souhaitent procéder à la cession d'une partie de leurs participations dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération (y compris au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

### 7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants se sont engagés à procéder à la cession d'un nombre d'Actions Cédées Initiales pour un montant maximum d'environ 402,2 millions d'euros (correspondant, à titre indicatif, à 19 811 522 Actions Cédées Initiales au maximum, calculé sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 500 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, par la cession d'Actions Cédées Supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à 4 819 019 Actions Cédées Supplémentaires au maximum, calculé sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les Actions Cédées dans le cadre de l'Offre se répartissent comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
Carlyle	42 646 280	6 603 840	1 606 340	8 210 180
Cinven	42 646 280	13 207 682	3 212 679	16 420 361
<b>Total</b>	<b>85 292 560</b>	<b>19 811 522</b>	<b>4 819 019</b>	<b>24 630 541</b>

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Par ailleurs, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont à Altice au Prix de l'Offre dans le cadre de la Cession à Altice un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir à la date de règlement-livraison de l'Offre une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action, ce pourcentage étant calculé en tenant compte des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice et après prise en

compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (voir le paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

### **7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### *Engagement d'abstention pris par la Société*

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) l'émission des actions à émettre en rémunération des apports constituant la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ;
- (ii) l'émission des Actions Nouvelles ;
- (iii) l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ;
- (iv) les actions qui pourront être émises, offertes ou cédées à des salariés ou dirigeants de la Société ou de ses affiliés, dans le cadre de tout plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date de fixation du Prix de l'Offre ;
- (v) les actions à remettre au titre de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou qui pourront être attribuées au titre de tout plan d'options existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date de fixation du Prix de l'Offre ; et
- (vi) tout achat ou cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité).

#### *Engagement de conservation des titres pris par les Actionnaires Cédants*

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, les Actionnaires Cédants s'engageront envers les Établissements Garants, sans solidarité, notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) cession des Actions Cédées ;
- (ii) tout transfert d'actions d'un Actionnaire Cédant à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;

- (iii) tout transfert visant à la mise en place de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse ; et
- (iv) tout transfert d'actions de la Société entre Actionnaires Cédants ou au profit de Altice Six ou au profit de Monsieur Danon (dans la limite d'un nombre maximum de 265 000 actions) ou les affiliés dans le cadre de l'Offre ou après le règlement-livraison de l'Offre.

*Engagement de conservation des titres pris par Altice*

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Altice s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (ii) tout transfert d'actions de la Société aux fonds Pechel ou Five Arrows dans le cadre de la Cession Pechel / Five Arrows, sous réserve que ces fonds acceptent d'être tenus par la restriction ci-dessus ;
- (iii) tout transfert d'actions de la Société à Monsieur Danon ou à un de ses affiliés dans le cadre de l'Offre ou après le règlement-livraison de l'Offre dans la limite d'un montant maximal de 265 000 actions ;
- (iv) tout nantissement d'actions de la Société accordé par Altice au titre du financement de la Cession à Altice et de la Cession Pechel / Five Arrows ;
- (v) tout transfert dans le cadre de l'exercice du nantissement d'actions accordé par Altice par les bénéficiaires dudit nantissement au profit de toute autre personne, sous réserve qu'une telle personne accepte d'être tenue par la restriction ci-dessus ;
- (vi) tout nantissement ou autre sûreté accordé par des acquéreurs d'actions nanties au titre du (v), sous réserve que tout acquéreur futur de ces actions en cas d'exercice du nantissement accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus.

*Engagement de conservation des titres pris par les Fonds Pechel*

Dans le cadre de l'Offre, les Fonds Pechel s'engageront envers les Établissements Garants notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter du 7 novembre 2013 et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;

- (ii) tout transfert d'actions de la Société à Altice Six S.A., sous réserve que Altice Six S.A. accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (iii) tout nantissement d'actions de la Société accordé par les Fonds Pechel à une banque ou toute autre institution financière ;
- (iv) tout transfert dans le cadre de l'exercice du nantissement d'actions accordé par les Fonds Pechel par les bénéficiaires dudit nantissement au profit de toute autre personne, sous réserve qu'une telle personne accepte d'être tenue par la restriction ci-dessus.

*Engagement de conservation des titres pris par les Fonds Five Arrows*

Dans le cadre de l'Offre, les Fonds Five Arrows s'engageront envers les Établissements Garants notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter du 7 novembre 2013 et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (ii) tout transfert d'actions de la Société à Altice Six S.A., sous réserve que Altice Six S.A. accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (iii) tout nantissement d'actions de la Société accordé par les Fonds Five Arrows à une banque ou toute autre institution financière ;
- (iv) tout transfert dans le cadre de l'exercice du nantissement d'actions accordé par les Fonds Five Arrows par les bénéficiaires dudit nantissement au profit de toute autre personne, sous réserve qu'une telle personne accepte d'être tenue par la restriction ci-dessus.

*Engagement de conservation des titres pris par Fiberman S.C.A.*

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Fiberman S.C.A. s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) tout transfert d'actions de la Société à un affilié, sous réserve que ce cessionnaire accepte d'être tenu par la restriction ci-dessus ;
- (ii) tout transfert d'actions de la Société dans le cadre de la fusion ou de l'apport de Fiberman à la Société.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 250 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 240 millions d'euros.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 402,2 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 500 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 10 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires.

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur les capitaux propres combinés du Groupe

Sur la base des capitaux propres combinés du Groupe au 30 septembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, les capitaux propres combinés par action, avant et après l'Offre et l'Offre Réservee aux Salariés, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres combinés par action au 30 septembre 2013
Avant émission des Actions Nouvelles	2 euros
Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	1,8 euro
Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles et du nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés	1,8 euro

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés

L'incidence de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2013) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %
Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,9 %
Après émission du nombre maximum de 12 315 270 Actions Nouvelles et du nombre maximum de 123 152 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas de souscription de la totalité des Actions Nouvelles Réservees aux	0,9 %



(en %)	Participation de l'actionnaire
Salariés	

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 37 000 euros et divisé en 37 000 actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. La répartition de l'actionnariat de la Société à cette date est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Carlyle Cable Investment SC	13 904	37,58 %
CCI (F3) S.à.r.l.	13 904	37,58 %
Altice Six S.A.	8 891	24,03 %
Administrateurs	301	0,81 %
<b>Total</b>	<b>37 000</b>	<b>100 %</b>

A la date d'effet de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse, suite à la réalisation des apports décrits ci-dessus, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortira comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Carlyle Cable Investment SC	42 646 280	37,47 %
CCI (F3) S.à.r.l.	42 646 280	37,47 %
Altice Six S.A.	27 379 214	24,06 %
Fiberman S.C.A.	1 137 154	0,99 %
Administrateurs	301	0,01 %
<b>Total</b>	<b>113 809 229</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, dans le cadre de la Cession à Altice, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, les Actionnaires Cédants céderont à Altice, dans le cadre d'une opération de gré à gré, au Prix de l'Offre, un nombre d'Actions Existantes qui permettra à Altice de détenir seul à la date de règlement-livraison de l'Offre une participation correspondant à 30% du capital de la Société plus une action (compte tenu des actions ayant fait l'objet de la Cession Pechel / Five Arrows et faisant l'objet des Options d'Achat Altice (tel que ces termes sont définis ci-après)), ce pourcentage étant calculé après prise en compte de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

En outre, les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows céderont à Altice, au plus tard à la date de Règlement-Livraison de l'Offre, et dans le cadre d'une opération de gré à gré, la totalité de leurs actions dans Altice Six S.A., à un prix déterminé par transparence avec le Prix de l'Offre (la « **Cession Pechel / Five Arrows** »). Le prix de cession correspondant sera payé par Altice aux Fonds Pechel et aux Fonds Five Arrows pour partie en numéraire,

et pour partie en Actions Existantes détenues par Altice, au jour de la réalisation de la Cession Pechel / Five Arrows. Le pourcentage d'actions ainsi cédées et payées en numéraire sera définitivement arrêté à la date de fixation du Prix de l'Offre.

Les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows se sont chacun engagés à consentir à Altice une option unilatérale d'achat portant sur la totalité des actions de la Société qu'ils auront acquises dans le cadre de la Cession Pechel / Five Arrows (les « **Options d'Achat Altice** »). Ces actions sont assimilées aux actions possédées par Altice conformément à l'article L.233-9 du Code de commerce.

A l'issue de la Cession à Altice, de la Cession Pechel / Five Arrows, de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés (sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre et en cas d'émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés), l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion (Hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Altice et actions assimilées(*)	37 874 296	30,0 %	37 874 296	30,0 %
Carlyle Cable Investment SC	32 508 450	25,7 %	30 902 110	24,5 %
CCI (F3) S.à.r.l.	22 399 966	17,7 %	19 187 287	15,2 %
<b>Total Concert Altice- Carlyle-Cinven(*)</b>	<b>92 782 712</b>	<b>73,5 %</b>	<b>87 963 693</b>	<b>69,7 %</b>
Fiberman S.C.A.	1 137 154	0,9 %	1 137 154	0,9 %
Administrateurs	301	0,0 %	301	0,0 %
Public	32 249 944	25,5 %	37 068 963	29,4 %
Cordial Consulting Ltd.(**)	77 540	0,1 %	77 540	0,1 %
<b>Total</b>	<b>126 247 651</b>	<b>100,0 %</b>	<b>126 247 651</b>	<b>100,0 %</b>

(\*) Après prise en compte des actions faisant l'objet des Options d'Achat Altice, conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

(\*\*) Actions à acquérir sur exercice de la promesse d'actions consenties par Altice, Carlyle et Cinven à Cordial Consulting Ltd, entité détenue par Pierre Danon, ancien Président-Directeur général du Groupe (voir le paragraphe 6.3.3 de la présente note d'opération).

## **10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

Non applicable.

### **10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3 Rapport d'expert**

Le rapport sur la valeur des apports constitutifs de la Réorganisation Préalable à l'Introduction en Bourse (voir la Section 7.2.1 « Présentation générale » du Document de Base et de l'Actualisation) a été établi le 25 octobre 2013 par Monsieur Gilles de Courcel, commissaire aux apports (2, avenue Hoche, 75008 Paris) et Madame Sonia Bonnet-Bernard, associée gérante du cabinet Ricol Lasteyrie (siège social : 2, avenue Hoche, 75008 Paris).

Le rapport sur la vérification de l'actif et du passif a été établi le 14 octobre 2013 par Monsieur Gilles de Courcel, commissaire désigné en application de l'article L.225-131 du Code de commerce, et Madame Sonia Bonnet-Bernard, associée gérante du cabinet Ricol Lasteyrie (siège social : 2, avenue Hoche, 75008 Paris).

### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.